

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

*Convocation du : 5 octobre 2023 - Affichée le 5 octobre 2023*  
***Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49***  
***Délibération DL-2023-81 : Présents : 32 - Procurations : 07***  
***Délibération DL-2023-82 : Présents : 33 - Procurations : 07***  
***Délibération DL-2023-83 : Présents : 34 - Procurations : 07***  
***Délibération DL-2023-84 : Présents : 36 - Procurations : 07***  
***De la délibération DL-2023-85 à DL-2023-90 : Présents : 37 - Procurations : 07***  
***De la délibération DL-2023-91 à DL-2023-106 : Présents : 36 - Procurations : 08***

Numéro	Titre	Sens du vote
<b>DL-2023-81</b>	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-82</b>	DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-83</b>	LACS DE LA BALERME ET DU LARAGOU : CONVENTION RELATIVE AUX USAGES ANNEXES DES PLANS D'EAU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE RESEAU31 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-84</b>	ESPACE SICARD ALAMAN (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION	APPROUVÉE PAR : 41 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS
<b>DL-2023-85</b>	ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-86</b>	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-87</b>	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : VALIDATION DE LA STRATEGIE	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-88</b>	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-89</b>	CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE : AVENANT N° 1	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-90</b>	CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE LAVOUR : AVENANT N° 1	APPROUVÉE PAR : 42 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS
<b>DL-2023-91</b>	CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVOUR, COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-92</b>	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-93</b>	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-94</b>	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 5	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-95</b>	BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-96</b>	BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-97</b>	BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

<b>DL-2023-98</b>	BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-99</b>	OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-100</b>	REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS « PROJET DE TERRITOIRE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A SES COMMUNES MEMBRES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-101</b>	CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION OCCITANIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-102</b>	CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES – COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT /SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE 81	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-103</b>	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : ACTUALISATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-104</b>	AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ARRETE DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-105</b>	AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE LAVAU (81500)	APPROUVÉE PAR : 38 VOIX POUR 4 CONTRE 2 ABSTENTIONS
<b>DL-2023-106</b>	PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN CONCERNANT LE RISQUE PREVOYANCE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ

**Le Président** : M. Gérard PORTES



DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 32  
Nombre de procurations : 07  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-81  
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE :  
DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION :** **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE****(DELIBERATION N° DL-2023-81)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, modifiée les 27 janvier 2021 et 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a désigné les 40 délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER, conseillère municipale de Saint-Lieux-lès-Lavaur et délégué titulaire au sein dudit Syndicat, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

M. le Président présente la candidature de Mme Sylvie RAYSSEGUIER, conseillère municipale de Saint-Lieux-lès-Lavaur et propose au Conseil communautaire de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire N° DL-2020-70 en date du 02 juillet 2020, N° DL-2021-04 en date du 27 janvier 2021 et N° DL-2022-108 en date du 8 décembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des délégués communautaires par un vote à main levée.
- DESIGNE Mme Sylvie RAYSSEGUIER, en remplacement de Mme Christine DE MEYER, pour représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-81

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE : DESIGNATION DUN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-81 SMIEMN - DESIGNATION DELEGUE.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-81-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de procurations : 07  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-82  
DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE  
L'ACTIF ET DU PASSIF

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-82)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions des articles L 5212-34 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution des syndicats et aux devenir des biens, l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou dont les Communautés de communes des Coteaux du Girou et Tarn-Agout étaient membres.

Suite à l'entente intercommunale pour l'entretien des abords des lacs de la Balermé et du Laragou qui a été constituée entre les deux intercommunalités et signée en date du 13 avril 2023 et, considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre, il convient désormais que les deux Communautés de communes adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation. Il est donc proposé :

- que l'actif du Syndicat soit intégralement repris dans les comptes de la Communauté de communes des Coteaux du Girou
- que les résultats de clôture soient répartis entre les deux Communautés de communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Par conséquent, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou sont les suivantes :

1. Répartition des résultats de clôture

- Fonctionnement : + 10 523,44 €
- Investissement : - 2027,24 €

Les résultats seront repris dans les budgets respectifs des deux intercommunalités.

EPCI	Clé de répartition	Résultat d'investissement	Résultat de fonctionnement	Résultat cumulé
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	6 524,53 €	- 1 256,89 €	5 267,64 €
CC TARN AGOUT	38 %	3 998,91 €	- 770,35 €	3 228,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 523,44 €</b>	<b>- 2 027,24 €</b>	<b>8 496,20 €</b>

2. Répartition du solde de trésorerie

EPCI	Clé de répartition	Solde de trésorerie
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	<b>5250,41 €</b>
CC TARN AGOUT	38 %	<b>3218,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8468,41 €</b>

3. Répartition de l'état de l'actif

Celui-ci sera intégralement repris dans le budget de la Communauté de communes des Coteaux du Girou comme suit :

COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
2118	CHEMIN DE RANDONNEE	NON AMORTISSABLE	01/01/99	9 976,14
2118	PLATE FORME	NON AMORTISSABLE	01/01/02	4 812,23
<b>2118 Résultat</b>				<b>14 788,37</b>
2128	PLANTATION ARBRES	NON AMORTISSABLE	01/01/99	4 796,71
2128	TABLES PIQUE NIQUE (6)	NON AMORTISSABLE	01/01/02	1 140,00
<b>2128 Résultat</b>				<b>5 936,71</b>
2148	SANITAIRES LAC DU LARAGOU	NON AMORTISSABLE	01/01/99	6 773,74
<b>2148 Résultat</b>				<b>6 773,74</b>
2158	DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM 5000	NON AMORTISSABLE	01/01/02	677,00
2158	DIVERS MATERIEL LAVAVR PIECES	NON AMORTISSABLE	31/12/04	834,99
2158	TRONCONEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/05	385,00
2158	AFFUTEUSE DEBROUSSAILLEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/05	1 022,38
2158	TONDEUSE ARRIERE COUPE	NON AMORTISSABLE	31/12/06	1 435,20
2158	PIQUETS ET DEMI RONDIN	NON AMORTISSABLE	31/12/07	479,98
2158	DEBROUSSAILLEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/07	457,00
2158	TRONCONEUSE ECHO CS 450	NON AMORTISSABLE	31/12/08	500,00
2158	DEBROUSSAILLEUSE CARROY	NON AMORTISSABLE	01/01/99	9 443,91
2158	MANDAT -38-1-2011-FACTURE N 27010-BRIQUETERIE DE NAGEN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	14/12/11	1 463,59
2158	MANDAT -39-1-2011-FACTURE PROFORMA N 00094-FONTES REFRACTAIRES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	15/12/11	641,06
<b>2158 Résultat</b>				<b>17 340,11</b>
2188	OUTILLAGE DIVERS	NON AMORTISSABLE	01/01/99	425,65
2188	DEBROUSSAILLEUSE NIKKARI	NON AMORTISSABLE	01/01/99	509,94
2188	FOURGON PEUGEOT	NON AMORTISSABLE	01/01/00	2 134,29
<b>2188 Résultat</b>				<b>3 069,88</b>
2313	ENTRETIEN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/03	6 165,98
2313	ENTRETIEN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/04	6 188,70
2313	CHEMIN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/07	17 043,00
<b>2313 Résultat</b>				<b>29 397,68</b>
<b>Grand Somme</b>				<b>77 306,49</b>

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF)

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-34 et L 5211-25-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou,
- Vu l'entente intercommunale entre la Communauté de communes Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout signée en date du 13 avril 2023,
- Considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre et qu'il convient désormais que les deux EPCI adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation.
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telles que décrites ci-dessus, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif et des résultats de clôture entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.
- HABILITE M. le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE





CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-82

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE LACTIF ET DU PASSIF

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-82 SM BALERME LARAGOU - DISSOLUTION ET PARTAGE ACTIF - PASSIF.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-82-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 34  
Nombre de procurations : 07  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-83

LACS DE LA BALERME ET DU LARAGOU : CONVENTION RELATIVE AUX USAGES ANNEXES DES PLANS D'EAU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE RESEAU31 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION :****LACS DE LA BALERME ET DU LARAGOU : CONVENTION RELATIVE AUX USAGES ANNEXES DES PLANS D'EAU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE RESEAU31 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****(DELIBERATION N° DL-2023-83)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les lacs de la Balermes et du Laragou se situent sur des communes membres des deux Communautés de communes : les communes de Teulat et Garrigues pour la Communauté de communes Tarn-Agout et les communes de Verfeil et Montpitol pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou.

L'exploitation de ces plans d'eau est assurée, depuis début 2023, par le SMEA (syndicat mixte d'eau et d'assainissement) de Haute-Garonne (RESEAU31) qui assure la gestion des barrages de la Balermes et du Laragou. Ces plans d'eau ont pour vocation de fournir de l'eau pour la profession agricole et soutenir les étiages de la rivière Girou. Ils sont donc susceptibles de variations importantes de niveau, avec un marnage prononcé en fin d'été. Des vidanges « techniques » peuvent en outre s'avérer nécessaires pour la maintenance des ouvrages et les travaux associés.

Pour rappel, les élus locaux des communes riveraines de ces deux lacs ont créé en 1997 un syndicat de communes devenu par la suite syndicat mixte, dans lequel les deux Communautés de communes étaient, de par leurs compétences respectives en matière touristique, en représentation-substitution de leurs communes membres. L'objet de ce syndicat était, d'une part, de gérer et entretenir les abords des lacs pour permettre au public de pique-niquer et se promener et, d'autre part, d'accéder aux activités nautiques non motorisées (voile et aviron) qui ont lieu sur les lacs.

Au vu des moyens alloués au syndicat mixte des bassins de la Balermes et du Laragou, celui-ci a décidé de cesser son activité. En conséquence, les deux Communautés de communes ont décidé, par délibérations de leur Conseil communautaire respectif en date du 11 avril 2023 (pour la Communauté de communes Tarn-Agout) et du 13 avril 2023 (pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou), de créer une entente intercommunale afin de poursuivre les missions antérieurement exercées par ce syndicat.

Suite à la création de cette entente, il convient de conclure une convention avec le SMEA de Haute-Garonne (RESEAU31) afin qu'il concède aux Communautés de communes l'exclusivité du droit d'utiliser les plans d'eau du Laragou et de la Balermes pour la pratique d'activités sportives, touristiques et de loisirs étant précisé que la navigation à moteur ainsi que les sports nautiques utilisant des véhicules à moteur sont interdits, à l'exclusion des bateaux de sécurité dont la présence est requise à l'usage des différentes activités nautiques conventionnées.

A noter que la sécurité et la surveillance des activités pratiquées sur les plans d'eau et leurs rives relèvent du pouvoir de police des Maires des communes membres des Communautés de communes, riveraines des plans d'eau (Verfeil et Teulat pour le lac de la Balermes et Montpitol et Garrigues pour le lac du Laragou). Ces activités devront être compatibles avec les consignes de gestion hydrauliques de RESEAU31, notamment lors de sécheresses, de crues, de pollutions ou dans le cadre de travaux. A ce titre, une copie de la présente convention ainsi que de ses éventuels futurs avenants seront notifiés, par les Présidents des Communautés de communes, aux Maires de leurs communes membres.

En outre, il est proposé d'habiliter le Président à signer toute convention à conclure avec la Communauté de communes des Coteaux du Girou et les associations utilisatrices des plans d'eau pour des activités sportives, touristiques et nautiques non motorisées (à l'exclusion des bateaux de sécurité).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'entente intercommunale entre la Communauté de communes Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout signée en date du 13 avril 2023,
- Vu le projet de convention relative aux usages annexes des plans d'eau de la Balermes et du Laragou Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 / Communauté de communes des Coteaux du Girou / Communauté de communes Tarn-Agout qui lui a été remis,
- Considérant la nécessité de conclure la convention susvisée pour permettre la poursuite des activités sportives, touristiques et de loisirs sur les lacs de la Balermes et du Laragou,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention relative aux usages annexes des plans d'eau de la Balermes et du Laragou à passer avec le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 et la Communauté de communes des Coteaux du Girou.
- CHARGE M. le Président de notifier un exemplaire de la présente délibération et de la convention signée aux Maires des communes de Garrigues et de Teulat, chargés de la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police respectifs.

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : LACS DE LA BALERME ET DU LARAGOU : CONVENTION RELATIVE AUX USAGES ANNEXES DES PLANS D'EAU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE RESEAU31 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT)

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention précitée et ses éventuels avenants, ainsi que toute convention à conclure avec les associations utilisatrices des plans d'eau pour des activités sportives, touristiques et nautiques non motorisées (à l'exclusion des bateaux de sécurité).

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE





**CONVENTION RELATIVE AUX USAGES ANNEXES DES PLANS D'EAU  
DU LARAGOU ET DE LA BALERME  
Communes de Verfeil, Montpitol, Teulat et Garrigues**

**N°/Réf.**

**Entre**

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu de la délibération n°

dénoté ci-après « RESEAU31 »,

**et**

la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, représenté par son Président, Monsieur Daniel CALAS, dûment habilité par délibération en date du

**et**

la Communauté de Communes Tarn-Agout, représenté par son Président, Monsieur Gérard PORTES, dûment habilité par délibération en date du

dénotées ci-après les « Communautés de Communes »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSÉ

Dans le cadre de l'adhésion du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la compétence « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès au sens du 2° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », RESEAU31 assure la gestion des barrages de Laragou et de la Balerme sur les communes de Verfeil, Montpitol, Teulat et Garrigues.

Depuis la fin de la concession avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, le 12 novembre 2021, RESEAU31 assure directement l'exploitation de ces plans d'eau ainsi que des seuils de régulation de Bourg Saint Bernard (appelé à disparaître) et Cépet.

Ces plans d'eau ont pour vocation de fournir de l'eau pour la profession agricole et soutenir les étiages de la rivière Girou. Ils sont donc susceptibles de variations importantes de niveau, avec un marnage prononcé en fin d'été. Des vidanges « techniques » peuvent en outre s'avérer nécessaires pour la maintenance des ouvrages et les travaux associés.

Cependant, il a été considéré par les élus locaux que ces sites pouvaient être valorisés par des activités sportives et de loisirs et que, dans certaines conditions, des équipements pourraient être réalisés. C'est pourquoi des projets à caractère de loisirs ont pu se développer autour des deux plans d'eau en utilisant le cas échéant des terrains à proximité.

En application de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales et de leurs compétences respectives en matière touristique, une entente intercommunale entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Communauté de Communes Tarn-Agout a été constituée le 20 avril 2023. Elle a pour objet l'entretien des abords des lacs dédiés aux activités de loisirs (promenade, pique-nique) et permettant l'accès aux activités nautiques qui ont lieu sur les lacs de la Balerme et du Laragou. Il s'agit notamment de :

- L'entretien mécanisé des surfaces hors d'eau,
- L'entretien des espaces aménagés (entretien manuel autour des tables de pique-nique, entretien du mobilier, collecte des poubelles).

Dans le cadre de l'Entente intercommunale, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, compétente en matière de voirie, est désignée comme maître d'ouvrage pour l'entretien des abords des lacs.

De plus, la relation entre RESEAU31 et les Communautés de Communes est exclue du domaine concurrentiel et des marchés publics conformément à l'article L2511-6 du Code de la commande publique, compte tenu du fait :

- Que les services publics en question sont complémentaires,
- Que chaque partie s'engage à coopérer à l'exécution du service public dont elle est responsable,
- Que la coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général,

### **Article 1 : Objet de la convention**

RESEAU31 concède aux Communautés de Communes l'exclusivité du droit d'utiliser les plans d'eau du Laragou et de la Balerme pour la pratique d'activités sportives, touristiques et de loisirs étant précisé que la navigation à moteur ainsi que les sports nautiques utilisant des véhicules à moteur sont interdits, à l'exclusion des bateaux de sécurité dont la présence est requise à l'usage des différentes activités nautiques conventionnées.

### **Article 2 : Modalités d'utilisation des plans d'eau**

Les activités visées par les présentes ne seront en aucune mesure de nature à perturber le fonctionnement normal des ouvrages ni leur plan de gestion. Les Communautés de Communes s'interdisent toute utilisation ou toute pratique pouvant altérer la qualité du site ou de l'eau.

RESEAU31 et les Communautés de Communes ne pourront être tenues responsables en cas de dégradation naturelle de la qualité de l'eau (algues cyanophycées...) ne permettant plus certaines pratiques.

Ces diverses activités feront, chacune pour leur part, l'objet de conventions spécifiques établies entre les Communautés de Communes et les représentants autorisés (Fédérations ou Ligues départementales ...) de leurs pratiques. Ces conventions seront portées à la connaissance de RESEAU31. Elles ne doivent pas comporter, sauf accord préalable, de termes contraires aux dispositions des présentes.

### **Article 3 : Droit de pêche**

RESEAU31 restera détenteur du droit de pêche sur les 2 réservoirs qu'il pourra déléguer. Son application devra être compatible avec les activités gérées par les Communautés de Communes.

### **Article 4 : Sécurité et surveillance**

La sécurité et la surveillance des activités pratiquées sur les plans d'eau et leurs rives relèvent du pouvoir de police des Maires des Communes membres des Communautés de Communes, riveraines des plans d'eau (Verfeil et Teulat pour le lac de la Balerme et Montpitol et Garrigues pour le lac du Laragou).

Ces activités devront être compatibles avec les consignes de gestion hydrauliques de RESEAU31, notamment lors de sécheresses, de crues, de pollutions ou dans le cadre de travaux.

A ce titre, une copie de la présente convention ainsi que de ses éventuels futurs avenants seront notifiés, par les Présidents des Communautés de communes, aux Maires de leurs communes membres.

Par ailleurs, les consignes de sécurité destinées aux utilisateurs devront être affichées et mises en évidence.

En outre, la pratique des diverses activités devra être assurée dans le respect des réglementations nationales en vigueur.

### **Article 5 : Responsabilité civile**

En cas d'accident ou de préjudice dont les tiers pourraient, dans le cadre des présentes, être victimes sur les plans d'eau, leurs abords ou leurs voies d'accès, ou sur les installations mises en place par les Communautés de Communes, il est expressément stipulé que seules les conséquences pécuniaires de la responsabilité des Communautés de communes seront garanties en raison même de leur existence, des activités qui sont légalement les leurs, des attributions qui leurs sont dévolues et des responsabilités mises à leur charge par les textes en vigueur.

Les compagnies d'assurance respectives des Communauté de communes n'interviendront que pour les dommages causés par leur assuré spécifiquement.

Les parties aux présentes s'engagent à souscrire et maintenir en vigueur pendant la durée de la convention toutes les polices d'assurances nécessaires.

### **Article 6 : Entretien**

RESEAU31 assure la gestion hydraulique des plans d'eau et des ouvrages de génie civil spécifiquement dédiés à cette gestion.

Les Communautés de Communes assurent l'entretien de l'ensemble des abords (espaces verts, déchets, accès, circulation, signalétique, ...).

De par l'entente intercommunale entre Les Communautés de Communes, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a en charge l'entretien de l'ensemble des abords (espaces verts, déchets, accès, circulation, signalétique, ...).

### **Article 7 : Redevance**

Dans le cadre des modalités d'entretien décrites à l'article 6, aucune redevance ou paiement de prestations ne sera exigée ni par RESEAU31 ni par les Communautés de Communes.

### **Article 8 : Modifications de la convention**

Toute modification aux termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour un an à compter de la signature des présentes.

Elle sera reconduite tacitement d'année en année si aucune des parties ne décide d'y mettre un terme et ce, avec un préavis de trois mois par rapport à la date anniversaire.

Tout manquement aux clauses de la convention entrainera sa révocation.



## **Article 10 : Litiges**

Tout litige dans l'interprétation des présentes qui ne serait pas résolu à l'amiable, serait porté à l'arbitrage du représentant du Préfet de la Haute-Garonne puis en cas d'absence de réponse dans un délai de 3 mois ou par l'une des parties auprès du Tribunal Administratif de Toulouse

Fait en trois exemplaires originaux, le .....

Pour le Syndicat Mixte de  
l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne Réseau31

Pour la Communauté de  
Communes Coteaux du  
Girou

Pour la Communauté de  
Communes Tarn-Agout

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de  
l'Assainissement  
de Haute-Garonne

**Daniel CALAS**  
Président de la Communauté  
de Communes des Coteaux  
du Girou

**Gérard PORTES**  
Président de la Communauté  
de Communes Tarn-Agout

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-83

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : LACS DE LA BALERME ET DU LARAGOU : CONVENTION RELATIVE AUX USAGES ANNEXES DES PLANS DEAU SYNDICAT MIXTE DE LEAU ET DE LASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE RESEAU31 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-83 LACS BALERME LARAGOU - CONVENTION USAGES ANNEXES DES PLANS D EAU - RESEAU 31-CCTA-CC GIROU.pdf

Annexes :

1 - Convention Balerme et Laragou - Reseau31- CC Coteaux Girou- CCTA.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-83-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 36  
Nombre de procurations : 07  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-84

ESPACE SICARD ALAMAN (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : CONVENTION DE SERVITUDES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE POUR LA  
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **ESPACE SICARD ALAMAN (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION**

**(DELIBERATION N° DL-2023-84)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'extension de son système de vidéoprotection pour renforcer son dispositif de sécurité, la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a procédé à des travaux comprenant :

- le passage d'un câble de fibre optique cheminant par les parcelles cadastrées section B n°3197, n°3966, n° 3934, n°3935 situées au 11 chemin de la planquette, propriétés de la CCTA, sur lesquelles est implanté l'Espace intercommunal Sicard Alaman.
- la réalisation d'une canalisation multitubulaire enterrée sur lesdites parcelles.

Dans ce contexte, il est nécessaire de définir les droits et obligations des parties par la rédaction d'une convention de servitudes sera authentifiée devant notaire, au frais du maître d'ouvrage. La convention est accordée à titre gracieux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, PAR 41 VOIX POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (M. Julien LASSALLE et pouvoir de Mme Malika MAZOUZ)

- **APPROUVE** la convention de servitudes à conclure avec la commune de St-Sulpice-la-Pointe relative à la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection sur les parcelles cadastrées section B n° 3197,3666, 3934 et 3935, propriétés de la CCTA.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer ladite convention de servitudes ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-84

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : ESPACE SICARD ALAMAN (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : CONVENTION DE SERVITUDES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE POUR LA  
MISE EN UVRE DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-84 ESP SICARD ALAMAN - CONVENTION SERVITUDES CCTA-ST SULPICE - MO DISPOSITIF VIDEO PROTECTION.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-84-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 37  
Nombre de procurations : 07  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-85  
ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC  
RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS**

**(DELIBERATION N° DL-2023-85)**

M. le Président explique à l'Assemblée qu'en application de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat. Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a eu ponctuellement recours à la centrale d'achat de l'UGAP.

Créé en 2007, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national. Il a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique susmentionnés, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquiescer des fournitures ou services destinés aux acheteurs. A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Son activité, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 700 fournisseurs relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoires, biomédical, équipements et services généraux, hôtellerie, bâtiments et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Le GIP RESAH dispose notamment d'une offre de services en matière de système d'information et de télécommunications particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion. La CCTA pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose. L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 euros. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

Pour la CCTA, l'adhésion au RESAH présente plusieurs avantages :

- économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fourniture ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la CCTA si elle agissait seule.
- stratégique, car l'adhésion de la CCTA à une centrale d'achat supplémentaire permettra de diversifier ses sources d'approvisionnements, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.
- au plan territorial, l'adhésion de la CCTA permet à ses communes membres d'accéder au GIP RESAH via un groupement de commandes avec la CCTA ou via la signature d'une convention de dérogation avec la CCTA.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la CCTA à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Considérant les avantages fournis par l'adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT à la centrale d'achat du GIP RESAH pour un montant annuel de cotisation de 600 €.
- **AUTORISE** M. le Président à passer commande auprès du GIP RESAH conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le bulletin d'adhésion au GIP RESAH, toutes conventions nécessaires au bénéfice des offres de la centrale d'achat du GIP RESAH ainsi que leurs éventuels avenants et toutes conventions de dérogation à signer avec les communes membres de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-85

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Autres types de contrats

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-85 ADHESION CENTRALE ACHAT GROUPEMENT RESEAU ACHETEURS HOSPITALIERS.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-85-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023



DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 37  
Nombre de procurations : 07  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 12 Octobre 2023**

**Délibération N° DL-2023-86  
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### **Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

<b>COMMUNES MEMBRES</b>	<b>CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS</b>
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION :                    DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX****(DELIBERATION N° DL-2023-86)**

M. le Président informe l'Assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local. Pour mémoire, conformément à la délibération du Conseil communautaire N° DL-2020-60 du 5 juin 2020, celle-ci a été remise à tous les conseillers communautaires qui ont pris acte de l'ensemble des dispositions qu'elle comporte.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil communautaire de nommer le référent déontologue des conseillers communautaires de la Communauté de communes TARN-AGOUT jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. En outre, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (actuellement 80 € par dossier traité).

Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes TARN-AGOUT selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner, avec son accord, M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de communes TARN-AGOUT jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant l'accord de la personne désignée,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX)

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la désignation de M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de communes TARN-AGOUT jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-86

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : DESIGNATION DUN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-86 DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE POUR ELUS LOCAUX.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-86-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
 En exercice : 49  
 Qui ont pris part à la délibération : 37  
 Nombre de procurations : 07  
 Date de convocation : 5 octobre 2023  
 Date d'affichage : 5 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 12 Octobre 2023**

**Délibération N° DL-2023-87**  
**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : VALIDATION DE LA STRATEGIE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAU (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

**Conseillers Titulaires absents et excusés :** M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : VALIDATION DE LA STRATEGIE**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-87)**

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marie JOULIA, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, rappelle à l'Assemblée qu'en 2020 la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a créé une nouvelle commission nommée « circuit-courts » et a lancé l'élaboration d'un projet de territoire 2020-2023 « Bien grandir, mieux travailler, mieux entreprendre, mieux se déplacer, mieux manger et bien vieillir en Tarn-Agout » dans lequel l'alimentation est devenue un sujet majeur. Cet enjeu a également été décliné dans l'ensemble des différentes stratégies de développement portées par la collectivité tels que le plan climat air énergie territorial, les actions de développement économique et les projets pédagogiques de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse.

En 2021, les élus de la CCTA ont décidé de candidater à l'appel à projets national dans le cadre du Plan France Relance - Mesure 13 « Projet alimentaire territorial (PAT) » volet A. Lauréate de cet appel à projets, la CCTA a obtenu une subvention de 100 000 € pour la réalisation de la phase émergence du PAT sur une période de 3 ans. Le PAT de la CCTA a reçu en parallèle en juillet 2021 la labellisation PAT de niveau 1.

Cette phase d'émergence a pour objectif la construction d'une stratégie agricole et alimentaire territoriale partagée avec les acteurs locaux. Elle comprend une phase de diagnostic du système agricole et alimentaire et d'identification des enjeux majeurs du territoire, une phase de concertation pour l'élaboration de la stratégie avec les acteurs locaux et une phase de rédaction du plan d'actions avec les partenaires.

Le diagnostic réalisé en 2021 a permis, d'une part, d'avoir une meilleure connaissance des caractéristiques de la production agricole (types de cultures, transformation, population agricole) et de la consommation sur le territoire (restauration collective, vente directe, distribution, gaspillage) et, d'autre part, d'identifier les grands enjeux de la CCTA dans le cadre de son PAT.

Sur cette base, plusieurs ateliers de concertation réunissant au total une soixantaine d'acteurs locaux (agriculteurs, transformateurs, associations, collectivités, enseignement et recherche, organismes de développement) ont permis l'élaboration d'une stratégie pour le territoire qui repose sur quatre axes et dix orientations :

- **Axe 1** : Accompagner le développement des productions et des filières agricoles en adéquation avec les besoins du territoire et les enjeux environnementaux
  1. Diversifier l'offre en produits locaux et structurer les filières
  2. Faire évoluer les pratiques agricoles au regard des enjeux environnementaux
- **Axe 2** : Soutenir le monde agricole en favorisant l'installation, la transmission, l'accès au foncier et l'emploi agricole
  3. Protéger le foncier agricole et l'orienter vers des productions destinées à l'alimentation locale
  4. Maintenir et développer des exploitations agricoles
  5. Valoriser les métiers de l'agriculture
- **Axe 3** : Valoriser les productions agricoles de qualité et de proximité au travers de la restauration collective et de la promotion des circuits-courts
  6. Rapprocher l'offre de la demande en restauration collective
  7. Créer de la valeur ajoutée sur le territoire au travers de la valorisation des produits agricoles
  8. Réduire les déchets et le gaspillage alimentaire
- **Axe 4** : Reconstruire des liens entre les acteurs de l'alimentation du producteur au consommateur
  9. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population à des modes de consommation responsables
  10. Construire une gouvernance partagée autour de l'alimentation

Préalablement, cette stratégie a reçu un avis favorable du comité de pilotage du PAT en mai 2023 ainsi que des élus de la commission Circuits-courts réunis début juin 2023. Elle est maintenant soumise à la validation du Conseil communautaire.

A noter qu'afin de s'inscrire dans une véritable dynamique du « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout », cette stratégie sera déclinée dans un plan d'actions opérationnelles co-construit avec les acteurs locaux qui sera soumis également prochainement au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'Appel à Projets National lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2020, dans le cadre du plan France Relance, pour développer des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur des territoires,
- Vu la candidature présentée par la Communauté de communes TARN-AGOUT pour élaborer son Projet alimentaire territorial intitulé « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout » qui a reçu la labellisation PAT de niveau 1 en juillet 2021,
- Vu la présentation de la stratégie agricole et alimentaire territoriale co-construite et partagée avec les acteurs locaux,
- Vu l'avis favorable de la commission Circuits courts en date du 13 juin 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Considérant la volonté des élus communautaires et municipaux de favoriser, autant que faire se peut, le « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout »,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marie JOULIA, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Circuits courts,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : VALIDATION DE LA STRATEGIE)

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- VALIDE, telle qu'elle est présentée, la stratégie du Projet alimentaire territorial (PAT) « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ».
- APPROUVE la poursuite du travail du PAT avec l'élaboration du plan d'actions découlant de cette stratégie.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gerard PORTES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TARN  
AGOUT  
★

La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TARN  
AGOUT  
★

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-87

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » :  
VALIDATION DE LA STRATEGIE

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-87 PAT - VALIDATION STRATEGIE.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-87-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023



DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 37  
Nombre de procurations : 07  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-88

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » :  
CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT / CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN**

**(DELIBERATION N° DL-2023-88)**

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marie JOULIA, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, expose à l'Assemblée que, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de son Projet alimentaire territorial « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout », il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et la Chambre d'agriculture du Tarn.

Celle-ci a pour but de définir les modalités de partenariat entre la CCTA et la Chambre d'agriculture du Tarn et porte notamment sur :

- Les échanges et partages d'informations et d'actualités, en lien avec les thématiques du PAT, pour faciliter l'interconnaissance entre agents des deux structures ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets et des projets structurants sur le territoire.
- Le cadre de partenariat opérationnel pour la déclinaison des axes stratégiques du PAT selon les besoins identifiés par la CCTA.

Cette convention confirme une volonté commune d'accompagner au mieux les projets impactant positivement l'alimentation et l'agriculture du territoire et donc de contribuer aux enjeux du PAT de la CCTA.

Ce partenariat se veut vecteur de projets porteurs pour l'économie locale, de lien social entre les habitants et l'activité agricole, et contribue de plus à la santé par le « bien manger » faisant ainsi écho aux enjeux territoriaux définis dans le cadre du PAT de la CCTA.

Des moyens financiers pourront être éventuellement sollicités et ciblés pour faciliter la mise en œuvre des projets émergeant du PAT par la mobilisation :

- de fonds de la Chambre d'agriculture du Tarn pour la réalisation des actions identifiées dans le cadre de la présente convention, par de l'animation et de l'ingénierie technique,
- Par de la prestation réalisée par la Chambre d'agriculture du Tarn lorsque l'action le nécessite,
- Par l'engagement réciproque de collaborer pour répondre à des appels à projets communs.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction pendant la durée d'élaboration et de mise en œuvre du PAT de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat Communauté de communes TARN-AGOUT / Chambre d'agriculture du Tarn qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Circuits-courts en date du 13 juin 2023, et du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Considérant que ce partenariat vise à favoriser le développement de projets porteurs pour le territoire TARN-AGOUT,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marie JOULIA, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Circuits courts,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat à conclure entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Chambre d'agriculture du Tarn.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

La **Chambre d'agriculture du Tarn (CA 81)**  
*96 rue des agriculteurs CS 53270 81011 ALBI Cedex 9*  
Représentée par son Président, Jean-Claude HUC

### Et

La **Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA)**  
*Rond-Point de Gabor 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE*  
Représentée par son Président, Gérard PORTES

## PRÉAMBULE

La Chambre d'agriculture du Tarn organise des rendez-vous spécifiques pour les élus au moment des « Journées de l'Entreprise Agricole dites, JEA ». En complément, elle propose un temps fort annuel avec chaque collectivité afin d'échanger sur l'agriculture, débattre des projets agricoles en cours sur le territoire et envisager des collaborations.

Suite au rendez-vous du 12 décembre 2022, il a été convenu par la Communauté de Communes Tarn-Agout et la Chambre d'agriculture du Tarn de définir une convention de partenariat afin de mettre en lumière les actions structurantes réalisées ensemble sur le territoire et de formaliser des engagements réciproques entre les deux parties.

Ce partenariat se veut vecteur de projets porteurs, pour l'économie locale, de lien social entre les habitants et l'activité agricole, et contribue de plus à la santé par le « bien manger ».

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la CCTA a pour objet de répondre à l'ensemble de ces enjeux territoriaux.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Cette convention entre la **CCTA** et la **CA 81** définit les modalités de partenariat qui porteront en particulier sur les deux aspects suivants :

1. Echanges et partages d'informations et d'actualités, en lien avec les actions du PAT, pour faciliter l'interconnaissance entre agents de la CCTA et de la CA 81 et l'accompagnement des porteurs de projets et des projets structurants sur le territoire,
2. Cadre de partenariat opérationnel pour la déclinaison des axes stratégiques du PAT selon les besoins identifiés par la CCTA.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

**La CCTA et la CA 81** s'engagent réciproquement à décliner les points décrits dans l'annexe jointe.

Afin de réaliser cette convention, la **CA 81** mobilisera ses moyens d'animations et d'ingénierie technique.

**La CCTA** mettra à disposition du temps de l'agent en charge du PAT lors des phases d'échanges identifiées dans l'annexe.

L'intérêt de cette convention est d'affirmer une volonté commune d'accompagner au mieux les projets qui impactent positivement l'agriculture du territoire et donc de contribuer aux enjeux du PAT de la CCTA.

Pour ce faire, des moyens financiers seront donc ciblés pour faciliter la mise en œuvre de ces projets par :

- La mobilisation des fonds de la CA 81 et de la CCTA, pour la réalisation des actions citées dans l'annexe,
- Des prestations réalisées par la CA 81 lorsque l'action le nécessite
- L'engagement réciproque à collaborer pour répondre à des appels à projets communs.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI**

Les personnes techniques référentes pour les modalités de suivi de cette convention sont :

- **Pour la CCTA : la chargée de mission PAT**
- **Pour la CA 81 : le (ou la) Conseiller(ière) en charge du développement de projets territoriaux sur le Lauragais.**

Ils (ou elles) seront chargés(es) de co-acter chaque année l'état d'avancement de cette convention à partir des points indiqués dans l'annexe.

#### **ARTICLE 4 – DUREE**

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de signature et renouvelée par tacite reconduction pendant la durée d'élaboration et de mise en œuvre du PAT de la CCTA.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois.

#### **ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable un accord amiable au litige.

#### **ARTICLE 8 - ANNEXES**

La présente convention comprend une annexe : « détails des engagements réciproques ».

Fait à XXXXX, le XXXXXX

**Chambre d'agriculture du Tarn**

**Le Président**

**Communauté de Communes  
Tarn-Agout**

**Le Président**

## ANNEXE – DETAILS DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Comme stipulé aux articles 1 et 2 de la convention, le partenariat porte sur les deux points suivants :

1. **Echanges et partages d'informations et d'actualités** en lien avec les actions du PAT **pour faciliter l'interconnaissance entre agents de la CCTA et de la CA 81 et l'accompagnement des porteurs de projets et des projets structurants sur le territoire.**

Le tableau suivant précise les modalités d'échanges et de partages au travers : des actions, de leur contenu et des indicateurs de suivi à relever annuellement.

<b>Actions</b>	<b>Contenu</b>	<b>Indicateurs qualitatifs ou quantitatifs</b>	<b>Observations</b>
Un <b>rendez-vous en bilatéral</b> entre la Chargée de mission PAT de la CCTA et la responsable de projet territoriaux CA 81	Point d'avancement du PAT et des actions conduites par la CA 81 sur le territoire. Objectif : renforcer les coopérations et la coordination des actions	tous les 2 mois soit 6 points annuels	
Des <b>rendez-vous techniques « rapides »</b> suivant les besoins de la CCTA pour apporter de la matière et ainsi faciliter l'avancement de certaines idées de projets	Rendez-vous sur des points d'activité précis « en visio » ou en face à face de 2h environ.	2 par an (chiffre à adapter suivant les besoins des projets conduits sur l'année)	
Organiser une participation de la chargée de mission de la CCTA à la <b>réunion d'équipe du Lauragais</b> de la Chambre d'agriculture du Tarn	Présentation des missions et actions sur le Lauragais, échange autour de projets d'installations sur le territoire (nombre, production, freins, ...)	Tous les 1,5 ans	

<b>Actions</b>	<b>Contenu</b>	<b>Indicateurs qualitatifs ou quantitatifs</b>	<b>Observations</b>
<p>Organiser à la demande de la CCTA des <b>réunions d'informations à destination des agriculteurs</b> sur les outils existants du territoire en lien avec les axes du PAT en termes de structuration de filières (exemples : maraichage, orge brassicole, filière blé dur et semoulerie, légumineuses, agro foresterie, transformation à la ferme ...)</p>	<p>Le contenu de la réunion est produit par les conseillers de la CA 81 après identification de la demande de la CCTA et échanges avec les conseillers de la CA 81 sur la pertinence de la demande et du besoin. Les invitations seront à double en-tête. La CCTA organisera le lieu de la réunion (réservation de la salle...). La CA 81 adressera les invitations par voie électronique. La CCTA pourra la relayer si elle le souhaite aux producteurs qu'elle a identifiés.</p>	<p>1 à 2 par an suivant les besoins identifiés par la CCTA dans le cadre du PAT.</p>	<p>Le contenu technique pourra faire l'objet d'une prestation suivant les besoins formulés par la CCTA (ex : travail spécifique pour adapter « la donnée », l'expertise au territoire)</p>
<p>Soutenir l'action de la <b>JEA</b> L'action est conduite par la <b>CA81 à destination des élus du territoire.</b></p>	<p>La CCTA contribue à la mobilisation de ses élus pour participer à cet évènement et au financement de son organisation par la prise en charge de dépenses spécifiques telles que par exemple l'intervention d'intervenants experts, de documents spécifiques, et de l'apéritif dinatoire,.... Une vidéo courte destinée à la diffusion des réseaux sociaux sera également réalisée et diffusée par la CA 81. Elle pourra être relayée par la CCTA sur ces différents canaux de communication.</p>	<p>1 action tous les 2 à 3 ans</p>	

## 2. Cadre de partenariat opérationnel pour la déclinaison des axes stratégiques du PAT selon les besoins identifiés par la CCTA.

Pour plus de précisions, il est rappelé que le PAT porté par la CCTA se décline autour de quatre axes stratégiques :

- **Axe 1** : : Accompagner le développement des productions et des filières agricoles en adéquation avec les besoins du territoire et les enjeux environnementaux

- **Axe 2** : Soutenir le monde agricole en favorisant l'installation, la transmission, l'accès au foncier et l'emploi agricole

- **Axe 3** : Valoriser les productions agricoles de qualité et de proximité au travers de la restauration collective et de la promotion des circuits-courts

- **Axe 4** : Reconstruire des liens entre les acteurs de l'alimentation du producteur au consommateur.

La CCTA identifie la CA 81 comme l'un de ses partenaires dans la déclinaison de son PAT sur les parties agricoles et la sollicitera pour ce faire en fonction des besoins.

Ce partenariat se décline notamment autour des thématiques suivantes :

- ✓ **L'installation/transmission,**
- ✓ **La structuration de filière,**
- ✓ **L'approvisionnement de la restauration collective.**

La CCTA et la CA 81 s'engagent à s'informer mutuellement des actions structurantes qui pourraient être conduites sur le territoire sur les thématiques identifiées et à collaborer activement pour répondre à des appels à projets communs.

Pour ce faire, des moyens financiers seront mobilisés :

- Fonds de la CCTA et de la CA 81, pour la réalisation des actions citées dans l'annexe partie 1
- Prestation réalisée par la CA 81 lorsque l'action le nécessite

Un point annuel entre les agents de la CCTA et de la CA 81 sera consacré à :

- L'établissement du bilan de l'année écoulée sur la réalisation des points 1 et 2 de l'annexe.
- L'étude d'éventuels besoins sur l'année à venir.

L'objectif est de planifier les actions au préalable et ainsi de coordonner les différentes opérations pour faciliter l'avancement du projet alimentaire de la CCTA.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Entre**

La **Chambre d'agriculture du Tarn (CA 81)**  
*96 rue des agriculteurs CS 53270 81011 ALBI Cedex 9*  
Représentée par son Président, Jean-Claude HUC

### **Et**

La **Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA)**  
*Rond-Point de Gabor 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE*  
Représentée par son Président, Gérard PORTES

### **PRÉAMBULE**

La Chambre d'agriculture du Tarn organise des rendez-vous spécifiques pour les élus au moment des « Journées de l'Entreprise Agricole dites, JEA ». En complément, elle propose un temps fort annuel avec chaque collectivité afin d'échanger sur l'agriculture, débattre des projets agricoles en cours sur le territoire et envisager des collaborations.

Suite au rendez-vous du 12 décembre 2022, il a été convenu par la Communauté de Communes Tarn-Agout et la Chambre d'agriculture du Tarn de définir une convention de partenariat afin de mettre en lumière les actions structurantes réalisées ensemble sur le territoire et de formaliser des engagements réciproques entre les deux parties.

Ce partenariat se veut vecteur de projets porteurs, pour l'économie locale, de lien social entre les habitants et l'activité agricole, et contribue de plus à la santé par le « bien manger ».

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la CCTA a pour objet de répondre à l'ensemble de ces enjeux territoriaux.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Cette convention entre la **CCTA** et la **CA 81** définit les modalités de partenariat qui porteront en particulier sur les deux aspects suivants :

1. Echanges et partages d'informations et d'actualités, en lien avec les actions du PAT, pour faciliter l'interconnaissance entre agents de la CCTA et de la CA 81 et l'accompagnement des porteurs de projets et des projets structurants sur le territoire,
2. Cadre de partenariat opérationnel pour la déclinaison des axes stratégiques du PAT selon les besoins identifiés par la CCTA.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

**La CCTA et la CA 81** s'engagent réciproquement à décliner les points décrits dans l'annexe jointe.

Afin de réaliser cette convention, la **CA 81** mobilisera ses moyens d'animations et d'ingénierie technique.

**La CCTA** mettra à disposition du temps de l'agent en charge du PAT lors des phases d'échanges identifiées dans l'annexe.

L'intérêt de cette convention est d'affirmer une volonté commune d'accompagner au mieux les projets qui impactent positivement l'agriculture du territoire et donc de contribuer aux enjeux du PAT de la CCTA.

Pour ce faire, des moyens financiers seront donc ciblés pour faciliter la mise en œuvre de ces projets par :

- La mobilisation des fonds de la CA 81 et de la CCTA, pour la réalisation des actions citées dans l'annexe,
- Des prestations réalisées par la CA 81 lorsque l'action le nécessite
- L'engagement réciproque à collaborer pour répondre à des appels à projets communs.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI**

Les personnes techniques référentes pour les modalités de suivi de cette convention sont :

- **Pour la CCTA : la chargée de mission PAT**
- **Pour la CA 81 : le (ou la) Conseiller(ière) en charge du développement de projets territoriaux sur le Lauragais.**

Ils (ou elles) seront chargés(es) de co-acter chaque année l'état d'avancement de cette convention à partir des points indiqués dans l'annexe.

#### **ARTICLE 4 – DUREE**

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de signature et renouvelée par tacite reconduction pendant la durée d'élaboration et de mise en œuvre du PAT de la CCTA.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois.

#### **ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable un accord amiable au litige.

#### **ARTICLE 8 - ANNEXES**

La présente convention comprend une annexe : « détails des engagements réciproques ».

Fait à XXXXX, le XXXXXX

**Chambre d'agriculture du Tarn**

**Le Président**

**Communauté de Communes  
Tarn-Agout**

**Le Président**

## ANNEXE – DETAILS DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Comme stipulé aux articles 1 et 2 de la convention, le partenariat porte sur les deux points suivants :

1. **Echanges et partages d'informations et d'actualités** en lien avec les actions du PAT **pour faciliter l'interconnaissance entre agents de la CCTA et de la CA 81 et l'accompagnement des porteurs de projets et des projets structurants sur le territoire.**

Le tableau suivant précise les modalités d'échanges et de partages au travers : des actions, de leur contenu et des indicateurs de suivi à relever annuellement.

<b>Actions</b>	<b>Contenu</b>	<b>Indicateurs qualitatifs ou quantitatifs</b>	<b>Observations</b>
Un <b>rendez-vous en bilatéral</b> entre la Chargée de mission PAT de la CCTA et la responsable de projet territoriaux CA 81	Point d'avancement du PAT et des actions conduites par la CA 81 sur le territoire. Objectif : renforcer les coopérations et la coordination des actions	tous les 2 mois soit 6 points annuels	
Des <b>rendez-vous techniques « rapides »</b> suivant les besoins de la CCTA pour apporter de la matière et ainsi faciliter l'avancement de certaines idées de projets	Rendez-vous sur des points d'activité précis « en visio » ou en face à face de 2h environ.	2 par an (chiffre à adapter suivant les besoins des projets conduits sur l'année)	
Organiser une participation de la chargée de mission de la CCTA à la <b>réunion d'équipe du Lauragais</b> de la Chambre d'agriculture du Tarn	Présentation des missions et actions sur le Lauragais, échange autour de projets d'installations sur le territoire (nombre, production, freins, ...)	Tous les 1,5 ans	

Actions	Contenu	Indicateurs qualitatifs ou quantitatifs	Observations
<p>Organiser à la demande de la CCTA des <b>réunions d'informations à destination des agriculteurs</b> sur les outils existants du territoire en lien avec les axes du PAT en termes de structuration de filières (exemples : maraichage, orge brassicole, filière blé dur et semoulerie, légumineuses, agro foresterie, transformation à la ferme ...)</p>	<p>Le contenu de la réunion est produit par les conseillers de la CA 81 après identification de la demande de la CCTA et échanges avec les conseillers de la CA 81 sur la pertinence de la demande et du besoin. Les invitations seront à double en-tête. La CCTA organisera le lieu de la réunion (réservation de la salle...). La CA 81 adressera les invitations par voie électronique. La CCTA pourra la relayer si elle le souhaite aux producteurs qu'elle a identifiés.</p>	<p>1 à 2 par an suivant les besoins identifiés par la CCTA dans le cadre du PAT.</p>	<p>Le contenu technique pourra faire l'objet d'une prestation suivant les besoins formulés par la CCTA (ex : travail spécifique pour adapter « la donnée », l'expertise au territoire)</p>
<p>Soutenir l'action de la <b>JEA</b> L'action est conduite par la <b>CA81 à destination des élus du territoire.</b></p>	<p>La CCTA contribue à la mobilisation de ses élus pour participer à cet évènement et au financement de son organisation par la prise en charge de dépenses spécifiques telles que par exemple l'intervention d'intervenants experts, de documents spécifiques, et de l'apéritif dinatoire,.... Une vidéo courte destinée à la diffusion des réseaux sociaux sera également réalisée et diffusée par la CA 81. Elle pourra être relayée par la CCTA sur ces différents canaux de communication.</p>	<p>1 action tous les 2 à 3 ans</p>	

## 2. Cadre de partenariat opérationnel pour la déclinaison des axes stratégiques du PAT selon les besoins identifiés par la CCTA.

Pour plus de précisions, il est rappelé que le PAT porté par la CCTA se décline autour de quatre axes stratégiques :

- **Axe 1** : : Accompagner le développement des productions et des filières agricoles en adéquation avec les besoins du territoire et les enjeux environnementaux

- **Axe 2** : Soutenir le monde agricole en favorisant l'installation, la transmission, l'accès au foncier et l'emploi agricole

- **Axe 3** : Valoriser les productions agricoles de qualité et de proximité au travers de la restauration collective et de la promotion des circuits-courts

- **Axe 4** : Reconstruire des liens entre les acteurs de l'alimentation du producteur au consommateur.

La CCTA identifie la CA 81 comme l'un de ses partenaires dans la déclinaison de son PAT sur les parties agricoles et la sollicitera pour ce faire en fonction des besoins.

Ce partenariat se décline notamment autour des thématiques suivantes :

- ✓ **L'installation/transmission,**
- ✓ **La structuration de filière,**
- ✓ **L'approvisionnement de la restauration collective.**

La CCTA et la CA 81 s'engagent à s'informer mutuellement des actions structurantes qui pourraient être conduites sur le territoire sur les thématiques identifiées et à collaborer activement pour répondre à des appels à projets communs.

Pour ce faire, des moyens financiers seront mobilisés :

- Fonds de la CCTA et de la CA 81, pour la réalisation des actions citées dans l'annexe partie 1
- Prestation réalisée par la CA 81 lorsque l'action le nécessite

Un point annuel entre les agents de la CCTA et de la CA 81 sera consacré à :

- L'établissement du bilan de l'année écoulée sur la réalisation des points 1 et 2 de l'annexe.
- L'étude d'éventuels besoins sur l'année à venir.

L'objectif est de planifier les actions au préalable et ainsi de coordonner les différentes opérations pour faciliter l'avancement du projet alimentaire de la CCTA.

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-88

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » :  
CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / CHAMBRE  
DAGRICULTURE DU TARN

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-88 PAT - CONVENTION PARTENARIAT CCTA - CA81.pdf

Annexes :

1 - Convention partenariat CCTA -Chambre Agriculture Tarn.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-88-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 37  
Nombre de procurations : 07  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-89  
CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE :  
AVENANT N° 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE : AVENANT N° 1**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-89)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dès 2017, dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales, la Région Occitanie a souhaité porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres qui, dans les zones rurales ou péri-urbaines, jouent un rôle de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie. Ces communes doivent en effet pouvoir répondre aux attentes des populations en matière de services au public, d'habitat, de santé, de culture, de loisirs, de mobilité ... Elles doivent également pouvoir apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises, notamment en termes d'infrastructures de transport, d'accueil et de services, et encourager le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité.

A l'échelle de la Communauté de communes TARN-AGOUT, 3 communes ont été identifiées comme éligibles : Labastide-Saint-Georges, Lavaur et St-Sulpice-la-Pointe. Seules les communes de Lavaur et de St-Sulpice-la-Pointe ont signé chacune un contrat Bourg-Centre Occitanie, approuvé par délibération du Conseil communautaire respectivement en date du 29 janvier 2020 et du 12 juin 2019. Elles sont également engagées dans le programme d'Etat « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre de sa nouvelle génération de politiques territoriales - approuvée lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région Occitanie a décidé de poursuivre la démarche des contrats Bourgs-Centres pour la période 2022-2028. Chacun de ces contrats a vocation à s'inscrire dans le nouveau Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, signé par le PETR du Pays de Cocagne et les Communautés de communes Laurécois-Pays d'Agout, Sor et Agout, Tarn-Agout, la Région Occitanie, les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne.

A ce jour, la commune de St-Sulpice-la-Pointe a manifesté son intérêt pour conforter par avenant son contrat Bourg-Centre de 1<sup>ère</sup> génération :

- En prolongeant sa durée de validité pour la porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Ainsi, un avenant N° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie doit être signé afin d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la commune de St-Sulpice-la-Pointe, la Région, le Département du Tarn, la Communauté de communes de TARN-AGOUT et le PETR du Pays de Cocagne.

Cet avenant a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de St-Sulpice-la-Pointe, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la valorisation des spécificités locales.

Les annexes techniques de cet avenant sont susceptibles d'évoluer en fonction des négociations partenariales en cours avec les différents cosignataires.

Enfin, il convient de noter que cet avenant a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2019-68 en date du 12 juin 2019 approuvant le contrat Bourg-Centre Occitanie Conseil Régional d'Occitanie/Conseil Départemental du Tarn/Commune de St-Sulpice-la-Pointe/Communauté de Communes TARN-AGOUT/Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne,
- Vu l'avenant N° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de St-Sulpice-la-Pointe qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel que présenté, l'avenant N° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de St-Sulpice-la-Pointe.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération au Maire de la commune de St-Sulpice-la-Pointe.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment l'avenant précité.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-89

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE : AVENANT N°  
1

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-89 CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE ST SULPICE -AVENANT N°1.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-89-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 37  
Nombre de procurations : 07  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-90  
CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE LAVAUR : AVENANT N° 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDÉZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDÉZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE LAVOUR :**  
**AVENANT N° 1**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-90)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dès 2017, dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales, la Région Occitanie a souhaité porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres qui, dans les zones rurales ou péri-urbaines, jouent un rôle de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie. Ces communes doivent en effet pouvoir répondre aux attentes des populations en matière de services au public, d'habitat, de santé, de culture, de loisirs, de mobilité ... Elles doivent également pouvoir apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises, notamment en termes d'infrastructures de transport, d'accueil et de services, et encourager le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité.

A l'échelle de la Communauté de communes TARN-AGOUT, 3 communes ont été identifiées comme éligibles : Labastide-Saint-Georges, Lavour et St-Sulpice-la-Pointe. Seules les communes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe ont signé chacune un contrat Bourg-Centre Occitanie, approuvé par délibération du Conseil communautaire respectivement en date du 29 janvier 2020 et du 12 juin 2019. Elles sont également engagées dans le programme d'Etat « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre de sa nouvelle génération de politiques territoriales - approuvée lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région Occitanie a décidé de poursuivre la démarche des contrats Bourgs-Centres pour la période 2022-2028. Chacun de ces contrats a vocation à s'inscrire dans le nouveau Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, signé par le PETR du Pays de Cocagne et les Communautés de communes Laurécis-Pays d'Agout, Sor et Agout, Tarn-Agout, la Région Occitanie, les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne.

A ce jour, la commune de Lavour a manifesté son intérêt pour conforter par avenant son contrat Bourg-Centre de 1<sup>ère</sup> génération :

- En prolongeant sa durée de validité pour la porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Ainsi, un avenant N° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie doit être signé afin d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la commune de Lavour, la Région, le Département du Tarn, la Communauté de communes de TARN-AGOUT et le PETR du Pays de Cocagne.

Cet avenant a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Lavour, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la valorisation des spécificités locales.

Les annexes techniques de cet avenant sont susceptibles d'évoluer en fonction des négociations partenariales en cours avec les différents cosignataires.

Enfin, il convient de noter que cet avenant a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2020-01 en date du 29 janvier 2020 approuvant le contrat Bourg-Centre Occitanie Conseil Régional d'Occitanie/Conseil Départemental du Tarn/Commune de Lavour/Communauté de Communes TARN-AGOUT/Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne,
- Vu l'avenant N° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Lavour qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **PAR 42 VOIX POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (M. Emmanuel DAVID et Mme Pauline ALBOUY POMPONNE)**

- **APPROUVE**, tel que présenté, l'avenant N° 1 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Lavour.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération au Maire de la commune de Lavour.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment l'avenant précité.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES

La secrétaire de séance



Brigitte PARAYRE

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-90

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE LAVAUR : AVENANT N° 1

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-90 CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE LAVAUR - AVENANT N°1.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-90-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
 En exercice : 49  
 Qui ont pris part à la délibération : 36  
 Nombre de procurations : 08  
 Date de convocation : 5 octobre 2023  
 Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

**Délibération N° DL-2023-91**

**CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVAUR,  
COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

**Conseillers Titulaires absents et excusés :** M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVAU, COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

**(DELIBERATION N° DL-2023-91)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le programme Petites Villes de Demain (PVD) a pour objectif d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité. Il vise à renforcer l'attractivité des centres villes et centres bourgs, et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités de valorisation du patrimoine bâti et paysager. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des Contrats territoriaux de la Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce programme est structuré par 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour offrir aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre des projets de territoire concrets,
- Le financement des mesures thématiques ciblées,
- La mise en réseaux au sein d'un club PVD, afin de favoriser l'échange d'expériences, l'innovation, les bonnes pratiques.

L'Etat a bâti ce programme autour de la mobilisation de partenaires financiers, institutionnels et territoriaux, dont pour le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, l'ANCT, l'Anah, le Cerema, l'ADEME, la Région Occitanie, le Département du Tarn, le PETR du Pays de Cocagne ainsi que des opérateurs publics dont la Banque des Territoires et l'EPF Occitanie. Tous se mobilisent en terme d'ingénierie, d'expertise et de financement auprès des deux villes.

La convention qui est proposée est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitat. L'ORT a pour objectif d'encourager et faciliter les projets de revitalisation des centres-villes en mettant en œuvre un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et les locaux commerciaux, ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les communes de Lavour et St-Sulpice-La-Pointe, pôles structurants du territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT par leur niveau d'équipement, l'accessibilité et le degré d'autonomie dont elles disposent, sont toutes deux signataires d'un contrat Bourg-Centre Occitanie. Elles ont souhaité s'engager, par voie de convention, dans la définition d'orientations stratégiques et d'actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement de leurs fonctions de centralité, au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours. Dans ce contexte, elles bénéficient d'un processus de complémentarité et de simplification au vue des spécificités propres à chaque programme (phasage, contenu opérationnel...) sur 3 points :

- La capitalisation des études et réflexions déjà conduites au titre de Bourg-Centre Occitanie,
- L'élaboration de programmes opérationnels uniques et communs aux deux programmes.
- La gouvernance commune entre les deux programmes.

Le projet de convention cadre identifie pour chaque ville le plan d'actions phasé sur la période 2023-2026 et une maquette financière récapitulant les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre, en précisant pour chaque action le calendrier de réalisation, le coût total et les co-financements notifiés. Chaque ville disposera de son comité de pilotage et devra établir annuellement un suivi et une évaluation du programme.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2021-29 habilitant M. le Président à signer les conventions d'adhésion au programme Petites Villes de Demain des villes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe
- Vu le projet de convention cadre tripartite Petites Villes de Demain à signer entre l'Etat, les communes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le projet de convention cadre tripartite Petites Villes de Demain valant ORT à signer entre l'Etat, les communes de Lavour et de St-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-91

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : CONVENTION CADRE TRIPARTITE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT - COMMUNE DE LAVAU, COMMUNE DE ST-SULPICE-LA-POINTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-91 PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION TRIPARTITE - LAVAU-ST SULPICE-CCTA.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-91-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023



DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 36  
Nombre de procurations : 08  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-92  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 :  
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 :  
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3****(DELIBERATION N° DL-2023-92)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des collectivités (communes et établissements publics de coopération intercommunale) ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) entre 2017 et 2019, ce qui est le cas de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA). Le prélèvement correspond à la différence entre :

- D'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté, en 2020, de la prise en compte du taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune ou de l'EPCI,
- Et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant du taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 sur le territoire de l'EPCI.

Pour la CCTA, la différence de taux constaté entre 2017 et 2019 étant de + 0,5 %, le montant du prélèvement s'élève à 106.638 €, soit base THp intercommunale 2020 \* 0,5 %.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir au budget principal 2023 des crédits supplémentaires d'un montant de 106.638 € au chapitre 014 « atténuations de produits » en diminuant les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	D	022	022	106.638 €	
Fonctionnement	Autres reversement et restitutions sur contributions directes	D	014	739118		106.638 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-92

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE  
VIREMENT DE CREDITS N° 3

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-92 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 3.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-92-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : BF-2023-19

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE  
VIREMENT DE CREDITS N° 3

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : BP DM3 DOCBUDG-20003402300016-081009-DM3-2023-20102023000000.xml

Annexes :

1 - DL-2023-92 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 3.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-BF-2023-19-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 36  
Nombre de procurations : 08  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-93  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION  
MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION :** **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 :  
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4****(DELIBERATION N° DL-2023-93)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'en raison du dépôt, le 9 novembre 2022, d'une déclaration rectificative par la société Pierre Fabre Dermo-Cosmétique modifiant la répartition de ses salariés entre ses divers établissements, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) concernant l'exercice 2020 versée aux collectivités bénéficiaires en 2022 a été modifiée.

Il en résulte que l'affectation des recettes au titre de la CVAE concernant la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été indument majorée d'un montant de 9.890 € versé en 2022 à la CCTA, et ce, en lieu et place de la Communauté de communes Grand Orb CC en Languedoc (Hérault).

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir au budget principal 2023 des crédits supplémentaires d'un montant de 9.890 € au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » en diminuant les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	D	022	022	9.890 €	
Fonctionnement	Titres annulés	D	67	673		9.890 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-93

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE  
VIREMENT DE CREDITS N° 4

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-93 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 4.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-93-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **BF-2023-20**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **12/10/2023**

Objet : **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE  
VIREMENT DE CREDITS N° 4**

Nature : **Documents budgétaires et financiers**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **20/10/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **BP DM4 DOCBUDG-20003402300016-081009-DM4-2023-20102023000000.xml**

Annexes :

**1 - DL-2023-93 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 4.pdf**

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

**LA SOUS-PREFECTURE**

**DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2**

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231012-BF-2023-20-BF**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **20/10/2023**



DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
 En exercice : 49  
 Qui ont pris part à la délibération : 36  
 Nombre de procurations : 08  
 Date de convocation : 5 octobre 2023  
 Date d'affichage : 5 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 12 Octobre 2023****Délibération N° DL-2023-94  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 :  
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 5**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

**Conseillers Titulaires absents et excusés :** M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 :  
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 5****(DELIBERATION N° DL-2023-94)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'à la demande du Comptable public et afin de régulariser le compte 1311 avant le passage à la M57, il est nécessaire de prévoir au budget principal 2023 des crédits supplémentaires sur le compte 1311 en dépenses pour les opérations 909 « Ludolac » et 921 « Espace Saint-Roch » en diminuant les crédits inscrits à l'opération 911 « réserves foncières » pour un montant de 1.146 € et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	OPERATION	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Terrains nus	911	D	21	2111	1.146 €	
Investissement	Subvention Etat et établissements nationaux	921	D	13	1311		230,40 €
Investissement	Subvention Etat et établissements nationaux	909	D	13	1311		915,60 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président

  
Gérard PORTES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TARN  
AGOUT  
★

La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TARN  
AGOUT  
★

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-94 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE  
VIREMENT DE CREDITS N° 5

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-94 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 5.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-94-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : BF-2023-21

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE  
VIREMENT DE CREDITS N° 5

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : BP DM5 DOCBUDG-20003402300016-081009-DM5-2023-20102023000000.xml

Annexes :

1 - DL-2023-94 BP CCTA 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 5.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-BF-2023-21-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
 En exercice : 49  
 Qui ont pris part à la délibération : 36  
 Nombre de procurations : 08  
 Date de convocation : 5 octobre 2023  
 Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

**Délibération N° DL-2023-95  
BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE  
CREDITS N° 1**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1

(DELIBERATION N° DL-2023-95)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'à la demande du Comptable public et afin de solder le compte 2031 avant le passage à la M57, il est nécessaire de prévoir au budget annexe Petite enfance 2023 les crédits suivants en dépenses et en recettes :

SECTION	LIBELLE	OPERATION	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Frais d'études	904	R	20	2031		2 304 €
Investissement	Installations générales, agencements des constructions	904	D	21	2135		2 304 €
Investissement	Frais d'études	903	R	20	2031		2 016 €
Investissement	Installations générales, agencements des constructions	903	D	21	2135		2 016 €
Investissement	Frais d'études	902	R	20	2031		1 440 €
Investissement	Installations générales, agencements des constructions	902	D	21	21735		1 440 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-95

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2023 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N° 1

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-95 PE 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-95-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

CC TARN AGOUI

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : BF-2023-22

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2023 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N° 1

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : PE DM1 DOCBUDG-20003402300057-081009-DM1-2023-20102023000000.xml

Annexes :

1 - DL-2023-95 PE 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-BF-2023-22-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023



DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 36  
Nombre de procurations : 08  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-96  
BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX 2023 :  
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGINOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1****(DELIBERATION N° DL-2023-96)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que les crédits votés au budget 2023 pour le reversement de la taxe de modernisation des réseaux à l'Agence de l'eau Adour-Garonne étant insuffisants, il est donc nécessaire de prévoir au budget annexe Station d'épuration Les Cadaux 2023 des crédits supplémentaires d'un montant de 1.100 € au chapitre 014 « atténuations de produits » grâce à une diminution du chapitre 011 « charges à caractère général » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Entretien et réparations autres biens immobiliers	D	011	61528	1 100 €	
Fonctionnement	Reversement redevance de modernisation des réseaux de collecte	D	014	706129		1 100 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-96

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGET ANNEXE STATION DEPURATION LES CADAUX 2023 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N° 1

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgétaires

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-96 STEP 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-96-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : BF-2023-23

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGET ANNEXE STATION DEPURATION LES CADAUX 2023 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N° 1

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgétaires

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : STEP DM1 DOCBUDG-20003402300073-081009-DM1-2023-20102023000000.xml

Annexes :

1 - DL-2023-96 STEP 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-BF-2023-23-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 36  
Nombre de procurations : 08  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-97  
BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 :  
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION :** **BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 :  
DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1****(DELIBERATION N° DL-2023-97)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que les crédits votés au budget annexe Service public d'assainissement non collectif 2023 pour le paiement du prestataire qui réalise les contrôles des installations d'assainissement non collectifs seront insuffisants pour régler la totalité des prestations qu'il souhaite réaliser en 2023 afin de compenser le retard enregistré en 2022.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 15 000 € au chapitre 011 « charges à caractère général » ainsi qu'au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises » :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	ouverture
Fonctionnement	Sous-traitance générale	D	011	611		15 000 €
Fonctionnement	Redevances d'assainissement non collectif	R	70	7062		15 000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président**



**Gérard PORTES**



**La secrétaire de séance**



**Brigitte PARAYRE**



CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-97

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 : DECISION  
MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N° 1

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-97 SPANC 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-97-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : BF-2023-24

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 : DECISION  
MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N° 1

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : SPANC DM1 DOCBUDG-20003402300024-081009-DM1-2023-20102023000000.xml

Annexes :

1 - DL-2023-97 SPANC 2023 DM VIREMENT DE CREDITS N° 1.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-BF-2023-24-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023



DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
 En exercice : 49  
 Qui ont pris part à la délibération : 36  
 Nombre de procurations : 08  
 Date de convocation : 5 octobre 2023  
 Date d'affichage : 5 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 12 Octobre 2023**

**Délibération N° DL-2023-98**  
**BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ACCUEIL  
 DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE  
 RECETTES IRRECOURVABLES**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

**Conseillers Titulaires absents et excusés :** M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOURVABLES**

**(DELIBERATION N° DL-2023-98)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que les activités liées aux compétences « Service public d'assainissement non collectif » et « Accueil de loisirs sans hébergement » de la Communauté de communes TARN-AGOUT donnent lieu à l'émission de titres de recettes qui sont transmis au Comptable public pour encaissement.

Toutefois, en raison de circonstances particulières, certains titres ne peuvent être recouverts par le Comptable public bien qu'ils aient été comptabilisés en recettes sur les budgets annexes Service public d'assainissement non collectif et Accueil de loisirs sans hébergement. Après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites à l'encontre des débiteurs défaillants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure dite des « admissions en non-valeur » visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables dont le Comptable public dresse un état récapitulatif.

En date du 24 juillet 2023, le Comptable public a dressé des états des produits irrécouvrables relatifs à des titres de recettes émis, à savoir :

- Pour le budget annexe Service public d'assainissement non collectif : produits irrécouvrables d'un montant total de 370,00 € portant sur les exercices comptables 2015, 2014 et 2019.
- Pour le budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement : produits irrécouvrables d'un montant total de 13,40 € portant sur l'exercice comptable 2021.

Par conséquent, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeur de ces titres de recettes irrécouvrables.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2343-1,
- Vu l'état des produits irrécouvrables en date du 24 juillet 2023 dressé par le Comptable public,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires,
- Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement et que, dans un souci de bonne gestion, il est donc inutile de les faire figurer en report,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ACCEPTE les admissions en non-valeur des créances figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public :
  - pour un montant total de 370,00 € pour le budget annexe Service public d'assainissement non collectif 2023
  - pour un montant total de 13,40 € pour le budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement 2023
- PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces opérations sont inscrits au compte 6541 de chaque budget annexe précité.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents relatifs auxdites créances en admissions en non-valeur.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-98

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : BUDGETS ANNEXES SERVICE PUBLIC DASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES  
IRRECOUVRABLES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-98 SPANC ET ALSH 2023 - ADMISSIONS EN NO-VALEUR TITRE RECETTES IRRECOUVRABLES.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-98-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
 En exercice : 49  
 Qui ont pris part à la délibération : 36  
 Nombre de procurations : 08  
 Date de convocation : 5 octobre 2023  
 Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

**Délibération N° DL-2023-99  
OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES****(DELIBERATION N° DL-2023-99)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes d'Ambres, Azas, Belcastel, Labastide Saint-Georges, Lacougotte-Cadoul, Marzens, Massac-Seran, Roquevidal, Saint-Agnan, Saint-Lieux-lès-Lavaur et Saint-Sulpice-la-pointe ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 alinéa V,
- Vu la délibération N° DL-2013-81 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses communes membres,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ambres du 6/09/2023 et du 19/09/2023, d'Azas du 11/10/2023, de Belcastel du 15/06/2023, de Labastide St-Georges du 5/07/2023, de Lacougotte-Cadoul du 13/09/2023, de Marzens du 10/07/2023, de Massac-Seran du 18/07/2023, de Roquevidal du 28/09/2023, de Saint-Agnan du 14/09/2023, de Saint-Lieux-lès-Lavaur du 25/07/2023 et du 26/07/2023 et du 29/08/2023 et de Saint-Sulpice-la-Pointe du 3/07/2023 et du 26/09/2023.
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de fonds de concours des communes membres de la CCTA qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours suivants aux communes d'Ambres (39 413,00 €), Azas (7 539,95 €), Belcastel (12 184,00 €), Labastide St-Georges (38 441,00 €), Lacougotte-Cadoul (786,00 €), Marzens (2 579,00 €), Massac-Seran (1 442,00 €), Roquevidal (2 826,00 €), Saint-Agnan (7 388,00 €), Saint-Lieux-lès-Lavaur (18 756,00 €) et Saint-Sulpice-la-Pointe (655 164,00 €) dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



**PRESENTATION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCTA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION	SECTION	INTITULE DE L'OPERATION	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN TTC (en section de fonctionnement)	COUT GLOBAL PREVISIONNEL EN HT (en section d'investissement)	PLAN DE FINANCEMENT				MONTANT FONDS CONCOURS SOLLICITE
						FAVIL				
AMBRES	19/09/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX DE VOIRIE 2023		97 919,08 €	12,05%	11 798,00 €	56,74%	55 555,08 €	30 566,00 €
	06/09/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT FACTURES ELECTRICITE	18 189,79 €		31,22%	30 566,00 €	51,36%	9 342,79 €	8 847,00 €
	11/10/2023	INVESTISSEMENT	ACHAT ARBRES ARBUSTES ET DEUX BANCOS POUR AIRE DE JEUX		1 817,99 €	40,00%	727,20 €	30,02%	545,84 €	544,95 €
	11/10/2023	INVESTISSEMENT	INSTALLATION PORTE AUTOMATIQUE WC PUBLICS		1 177,20 €	40,00%	470,88 €	30,01%	353,32 €	353,00 €
AZAS	11/10/2023	INVESTISSEMENT	ACHAT AUTOLAVEUSE		2 153,85 €	40,00%	861,54 €	30,01%	646,31 €	646,00 €
	11/10/2023	INVESTISSEMENT	ACHAT MATERIEL POUR LA NOUVELLE CLASSE		3 278,68 €	40,00%	1 311,47 €	30,02%	984,21 €	983,00 €
	11/10/2023	INVESTISSEMENT	ACHAT MEUBLES NOUVELLE CLASSE		1 364,98 €	40,00%	545,99 €	30,04%	409,99 €	409,00 €
	11/10/2023	INVESTISSEMENT	ACHAT STORE POUR LES CLASSES DE L ECOLE		646,74 €	50,06%	323,74 €	29,96%	409,00 €	323,00 €
	11/10/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX PLOMBERIE ELECTRICITE ET MACONNERIE-CREATION CUISINE AUTONOME		6 665,00 €	25,00%	1 666,25 €	40,00%	2 666,00 €	999,00 €
	11/10/2023	INVESTISSEMENT	ACHAT DIVERS MATERIEL POUR LA CREATION DE LA CANTINE AUTONOME		21 885,94 €	20,01%	1 333,75 €	14,99%	999,00 €	3 282,00 €
BELCASTEL	15/06/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX D AMENAGEMENT DE L ENTREE DU BOURG 2023		46 495,39 €	20,69%	9 617,60 €	53,11%	24 693,79 €	12 184,00 €
	05/07/2023	INVESTISSEMENT	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE		2 273,10 €	26,20%	1 137,10 €	50,02%	1 136,00 €	1 136,00 €
	05/07/2023	INVESTISSEMENT	ACHAT MATERIEL SERVICES TECHNIQUES		3 941,51 €	49,98%	1 971,51 €	50,02%	1 971,51 €	1 970,00 €

LABASTIDE SAINT-GEORGES		05/07/2023	INVESTISSEMENT	ACHAT TABLE PING-PONG ECOLE	2 200,00 €	Commune	51,14%	1 125,00 €	1 075,00 €	38 441,00 €
		05/07/2023	INVESTISSEMENT	RENOVATION PARC LUMINAIRE ECLAIRAGE PUBLIC	99 989,59 €	FONDS VERT	31,46%	31 458,00 €		
						Commune	34,28%	34 271,59 €		
						CCTA	34,25%	34 260,00 €		
LACOUGOTTE-CADOU		13/09/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT ELECTRICITE EAU TELEPHONE ESPACES VERTS	3 623,77 €	Commune	78,31%	2 837,77 €	786,00 €	786,00 €
						CCTA	21,69%	786,00 €		
MARZENS		10/07/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	5 524,71 €	Commune	53,32%	2 945,71 €	2 579,00 €	2 579,00 €
						CCTA	46,68%	2 579,00 €		
MASSAC SERAN		18/07/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	7 597,80 €	Commune	81,02%	6 155,80 €	1 442,00 €	1 442,00 €
						CCTA	18,98%	1 442,00 €		
ROQUEVIDAL		28/09/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX VOIRIE FAVIL 2023 (des Egris jusqu'à la sortie d'en Bizil)	24 148,40 €	Département	14,78%	3 568,24 €		
						Commune	73,52%	17 754,16 €	2 826,00 €	2 826,00 €
						CCTA	11,70%	2 826,00 €		
SAINT-AGNAN		14/09/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX DE VOIRIE Chemin d'Enloux, Route de Lavaur, Chemin de la Bourzigosso FAVIL 2023	21 072,00 €	Département	28,47%	6 000,00 €		
						Commune	36,47%	7 684,00 €	7 388,00 €	7 388,00 €
						CCTA	35,06%	7 388,00 €		
		25/07/2023	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT BATIMENTS COMMUNAUX ET VOIRIE COMMUNALE	19 712,38 €	Commune	54,02%	10 649,38 €	9 063,00 €	9 063,00 €
						CCTA	45,98%	9 063,00 €		
		26/07/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOT DE L ECOLE	8 226,00 €	Commune	50,01%	4 114,00 €	4 112,00 €	4 112,00 €
						CCTA	49,99%	4 112,00 €		
SAINT-LEUX-LES-LAVOUR		29/08/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE LA PIVRANE VOIRIE 2023	15 948,34 €	Département	30,00%	4 784,50 €		
						Commune	35,01%	5 582,84 €	5 581,00 €	5 581,00 €
						CCTA	34,99%	5 581,00 €		
						F. EUROPEENS FEDER	3,88%	50 000,00 €		
						DESIL 2023	11,63%	150 000,00 €		
						REGION	7,76%	100 000,00 €		
						DEPARTEMENT	9,31%	120 000,00 €		100 000,00 €
						Commune	59,67%	769 300,92 €		
						CCTA	7,76%	100 000,00 €		
						DETR 2023	30,00%	8 656,00 €		
						DEPARTEMENT	30,00%	8 656,00 €		
						Commune	20,01%	5 772,74 €	5 771,00 €	5 771,00 €
						CCTA	20,00%	5 771,00 €		
						DETR 2023	30,00%	17 923,00 €		
						DEPARTEMENT	20,00%	11 949,00 €		
						Commune	25,00%	14 938,62 €	14 936,00 €	14 936,00 €
						CCTA	25,00%	14 936,00 €		
		03/07/2023	INVESTISSEMENT	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE PRODUCTION D EAU CHAUDE DES VESTIAIRES RUGBY DU COMPLEXE SPORTIF DE MALETRINCADE	59 746,62 €	Commune	25,00%	14 938,62 €	14 936,00 €	14 936,00 €





CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-99 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Fonds de concours

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-99 OCTROI FONDS DE CONCOURS.pdf

Annexes :

1 - Fonds de concours 12.10.2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-99-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
 En exercice : 49  
 Qui ont pris part à la délibération : 36  
 Nombre de procurations : 08  
 Date de convocation : 5 octobre 2023  
 Date d'affichage : 5 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 12 Octobre 2023****Délibération N° DL-2023-100****REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS « PROJET DE TERRITOIRE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A SES COMMUNES MEMBRES**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

**Conseillers Titulaires absents et excusés :** M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS « PROJET DE TERRITOIRE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A SES COMMUNES MEMBRES**

**(DELIBERATION N° DL-2023-100)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que la construction du Projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a permis aux élus de partager une vision commune du développement du territoire et d'élaborer une feuille de route présentant un programme d'actions pour la mandature 2020-2026 dans un document de référence, utile, pragmatique et efficace. Basé sur un diagnostic approfondi, il définit les orientations stratégiques de la CCTA, renforce l'identité communautaire et donne du sens et de la visibilité à notre action.

La démarche adoptée pour l'élaboration du Projet de territoire a été menée en interne, animée par deux élus référents avec l'appui des services de la CCTA, impliquant élus communautaires, élus communaux, et acteurs locaux (partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques, associatifs, habitants). Ainsi, tous les acteurs qui l'ont souhaité ont pu participer à sa construction. Pour mémoire, le Projet de territoire se décline en 3 orientations :

- s'affirmer comme un territoire attractif et innovant créateur de valeurs
- s'impliquer pour un territoire au cadre de vie préservé, harmonieux et accueillant
- s'investir pour un territoire dynamique, solidaire et épanouissant

Il compte plus de 70 actions dont 12 actions phares.

Approuvé par le Conseil communautaire le 21 avril 2022, ce Projet de territoire répond aux exigences d'une action globale et articule tous les domaines de l'aménagement de notre territoire en fonction des compétences transférées par les Communes à la CCTA. Il est le socle des documents structurants existants et à venir notamment le Plan climat air énergie territorial et le Projet alimentaire territorial.

Afin d'accompagner et de renforcer auprès de ses Communes membres la déclinaison de ce Projet de territoire en opérations communales d'investissement, le Conseil communautaire a décidé, lors du débat d'orientations budgétaires le 15 mars 2023 puis du vote du budget primitif le 11 avril 2023, la mise en place d'une enveloppe exceptionnelle de fonds de concours « Projet de territoire » à destination de ses 21 Communes membres d'un montant total de 1.000.000 €.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de répartition et d'attribution de cette enveloppe exceptionnelle de fonds de concours « Projet et territoire », inscrite au budget primitif 2023 de la CCTA a pour objet de soutenir uniquement des opérations d'investissement de ses Communes membres dans les domaines suivants :

- Economies d'énergie (travaux d'isolation dans les bâtiments communaux, modernisation de l'éclairage public, système de gestion centralisée d'éclairage et/ou de chauffage/climatisation, bois-énergie)
- Travaux de modernisation et achat d'équipements pour les cantines scolaires
- Aménagement de pistes cyclables, acquisition d'abri vélos, d'arceaux vélos
- Aménagement et sécurisation des parcours piétonniers
- Installation de système de récupération d'eau de pluie
- Production d'énergie renouvelable (photovoltaïque)
- Installation de bornes de recharge électrique (voiture, vélo)
- Acquisition de véhicules électriques

Sont inéligibles aux fonds de concours « Projet de territoire » les dépenses liées à l'acquisition de terrain et de tous biens immobiliers ainsi que les études.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 alinéa V,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2022-33 en date du 21 avril 2022 approuvant le Projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Vu le projet de règlement d'attribution des fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses Communes membres qui lui a été remis et annexé à la présente délibération,
- Vu les avis favorables de la commission Finances en date du 11 septembre 2023 et du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Considérant la volonté des élus communautaires d'accompagner et de renforcer auprès des Communes membres la déclinaison de ce Projet de territoire en opérations communales d'investissement,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

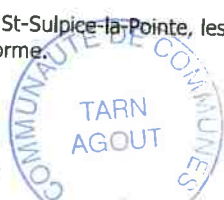
- **APPROUVE**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le règlement d'attribution des fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » par la Communauté de communes TARN-AGOUT à ses Communes membres.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS  
EXCEPTIONNELS « PROJET DE TERRITOIRE »  
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT  
A SES COMMUNES MEMBRES**

**PREAMBULE**

La construction du **Projet de territoire 2020-2030** de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a permis aux élus de partager une vision commune du développement du territoire et d'élaborer une feuille de route présentant un programme d'actions pour la mandature 2020-2026 dans un document de référence, utile, pragmatique et efficace.

Basé sur un diagnostic approfondi, il définit les orientations stratégiques de la CCTA, renforce l'identité communautaire et donne du sens et de la visibilité à notre action.

La démarche adoptée pour l'élaboration du Projet de territoire a été menée en interne, animée par deux élus référents avec l'appui des services de la CCTA, impliquant élus communautaires, élus communaux, et acteurs locaux (partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques, associatifs, habitants). Ainsi, tous les acteurs qui l'ont souhaité ont pu participer à sa construction.

Le Projet de territoire se décline en 3 orientations :

- s'affirmer comme un territoire attractif et innovant créateur de valeurs
  - s'impliquer pour un territoire au cadre de vie préservé, harmonieux et accueillant
  - s'investir pour un territoire dynamique, solidaire et épanouissant
- et compte plus de 70 actions dont 12 actions phares.

Approuvé par le Conseil communautaire le 21 avril 2022, ce Projet de territoire répond aux exigences d'une action globale et articule tous les domaines de l'aménagement de notre territoire en fonction des compétences transférées par les Communes à la CCTA. Il est le socle des documents structurants existants et à venir notamment **le Plan climat air énergie territorial et le Projet alimentaire territorial**.

**Afin d'accompagner et de renforcer auprès de ses Communes membres la déclinaison de ce Projet de territoire en opérations communales d'investissement, le Conseil communautaire a décidé, lors du débat d'orientations budgétaires le 15 mars 2023 puis du vote du budget primitif le 11 avril 2023, la mise en place d'une enveloppe exceptionnelle de fonds de concours « Projet de territoire » à destination de ses 21 Communes membres d'un montant total de 1.000.000 €.**

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de répartition et d'attribution de cette enveloppe exceptionnelle de fonds de concours « Projet et territoire ».

\*

\* \*

## FONCTIONNEMENT DE L'ENVELOPPE « FONDS DE CONCOURS »

### **ARTICLE 1 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE**

Conformément à l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une communauté de communes peut verser un fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation d'un équipement.

Ce financement intervient cependant dans la limite suivante : le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Cette condition restrictive implique donc que le plafond du fonds de concours versé soit au plus égal à la part autofinancée par la commune.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

L'enveloppe exceptionnelle « Fonds de concours Projet de territoire » inscrite au budget primitif 2023 de la CCTA a pour objet de **soutenir uniquement des opérations d'investissement** de ses Communes membres dans les domaines détaillés à l'article 4 ci-après de son Projet de territoire 2020-2030 et deux démarches structurantes qui s'y rattachent, le Plan climat air énergie territorial et le Projet alimentaire territorial.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE**

L'enveloppe affectée aux fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » par la CCTA est de 1.000.000 €. Elle se répartit équitablement entre les Communes membres comme suit :

	Population totale INSEE 2023	Enveloppe FC exceptionnelle
AMBRES	1 063	35 017 €
AZAS	675	22 235 €
BANNIERES	209	6 885 €
BELCASTEL	255	8 400 €
GARRIGUES	293	9 652 €
LABASTIDE-ST-GEORGES	1 991	65 586 €
LACOUGOTTE-CADOUL	191	6 292 €
LAVAUUR	11 214	369 403 €
LUGAN	440	14 494 €
MARZENS	323	10 640 €
MASSAC SERRAN	451	14 857 €
MONTCABRIER	331	10 904 €
ROQUEVIDAL	134	4 414 €
SAINT-AGNAN	285	9 388 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	539	17 755 €
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1 176	38 739 €
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	9 751	321 211 €
TEULAT	489	16 108 €
VEILHES	159	5 238 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	144	4 744 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR	244	8 038 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 357</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

Montant Enveloppe **1 000 000 €**  
Montant/habitant **32,94 €**

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS**

L'octroi du fonds de concours « Projet de territoire » pour la réalisation d'équipements publics doit faire l'objet d'une demande (dossier complet) de la part de la Commune auprès de la CCTA.

Les projets/dépenses éligibles sont ceux initiés à compter de l'année 2023.

### **4.1 Nature des dépenses d'investissement éligibles**

Les fonds de concours « Projet de territoire » peuvent être sollicités sur les dépenses d'investissement (réhabilitation et aménagement de biens immobiliers communaux, achat d'équipements) supportées par la Commune et s'inscrivant dans le cadre des domaines suivants :

- Economies d'énergie (travaux d'isolation dans les bâtiments communaux, modernisation de l'éclairage public, système de gestion centralisée d'éclairage et/ou de chauffage/climatisation, bois-énergie)
- Travaux de modernisation et achat d'équipements pour les cantines scolaires
- Aménagement de pistes cyclables, acquisition d'abri vélos, d'arceaux vélos
- Aménagement et sécurisation des parcours piétonniers
- Installation de système de récupération d'eau de pluie
- Production d'énergie renouvelable (photovoltaïque)
- Installation de bornes de recharge électrique (voiture, vélo)
- Acquisition de véhicules électriques

Sont inéligibles aux fonds de concours « Projet de territoire » les dépenses liées à l'acquisition de terrain et de tous biens immobiliers, les études.

### **4.2 Contenu de la demande**

Le dossier à constituer pour les demandes d'investissement doit comporter les pièces suivantes :

- Note de présentation du projet
- Plan de financement **établi en hors taxes**
- Programme, chiffrage (devis) et plans s'il y a lieu
- Délibération inscrivant le projet au budget de la Commune et approuvant le plan de financement **établi en hors taxes**
- Attestations de sollicitation et de notification de subventions (suivant les cas) des autres co-financeurs

## **ARTICLE 5 : INSTANCES D'EXAMEN ET D'ATTRIBUTION**

### **5.1 Instances d'examen des demandes**

La Commission Finances/Administration générale et le Bureau communautaire.

### **5.2 Instance d'attribution des fonds de concours**

Le Conseil communautaire.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

### **6.1 Conditions de versement**

Les Communes peuvent présenter un ou plusieurs dossiers dont le **montant HT par projet est égal à 5.000 € HT minimum** dans la limite de l'enveloppe qui leur a été accordée.

Après délibérations concordantes prises à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné, le Président notifiera le fonds de concours au Maire de la Commune.

**Le montant du fonds de concours de la CCTA ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune** qui doit être précisée dans la délibération du Conseil municipal. En outre, il ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable.

Par aides publiques, il faut entendre toutes les subventions versées par l'Etat et ses établissements publics, la Communauté Européenne et les organismes internationaux, les collectivités territoriales et leurs établissements publics (voir exemple en annexe).

Le montant subventionnable s'entend hors TVA.

## **6.2 Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours sera réalisé à la demande de la Commune en un seul et unique versement, après réception de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses (avec n° de mandats), visé et certifié par le comptable assignataire, des factures acquittées correspondant à l'objet du fonds de concours et du plan de financement définitif.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant servi à déterminer le montant du fonds de concours, celui-ci sera proratisé en fonction des dépenses effectivement justifiées.

Dans le cas où la participation des co-financeurs serait révisée et s'avèrerait supérieure au montant attendu par la Commune au moment du dépôt de la demande de subvention, alors le fonds de concours sera recalculé en tenant compte de la participation totale des co-financeurs et de la part d'autofinancement restant à la charge de la Commune.

## **6.3 Affichage/Communication**

La Commune doit s'engager à afficher les co-financements de la CCTA lors des actions de communication et d'informations qu'elle mène visant à promouvoir l'opération subventionnée comme suit :

- mention explicite de la participation de la CCTA sur tous les supports papiers ou numériques que la Commune met en œuvre,
- apposition du logo de la CCTA sur les supports de communication et toutes actions de relations publiques.

## **6.4 Délai d'exécution des travaux - Délais de validité du fonds de concours**

Dans tous les cas l'opération devra être achevée et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la notification de ladite subvention.

## **6.5 Délai d'utilisation de l'enveloppe fonds de concours exceptionnel**

Toute demande de fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires au plus tard le 30 juin 2026.

*Délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 12 octobre 2023*

**Le Président  
Gérard PORTES**

## ANNEXE

### **EXEMPLE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « PROJET DE TERRITOIRE »**

La Commune X procède à la mise en place d'éclairage public LED pour un montant total de 30.000 € HT et sollicite auprès de la CCTA l'octroi d'un fonds de concours « Projet de territoire » pour compléter son plan de financement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune.

*(Montant en euros HT)*

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux :	30 000 €	Autofinancement	7 500 €
		Subventions :	
		- Etat	15 000 €
		- CCTA	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-100

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : REGLEMENT DATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS « PROJET DE TERRITOIRE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A SES COMMUNES MEMBRES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Fonds de concours

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-100 FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS - PROJET DE TERRITOIRE - REGLEMENT ATTRIBUTION.pdf

Annexes :

1 - Règlement FDC exceptionnel Projet de territoire.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-100-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 36  
Nombre de procurations : 08  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-101

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION OCCITANIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAUT (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGINOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION OCCITANIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-101)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'organisation et la gestion du transport à la demande (TAD) sont de la compétence de la Région Occitanie. En application de l'article L1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

La Région Occitanie, autorité organisatrice des services de TAD, a fait le choix du partenariat avec les intercommunalités pour la mise en œuvre de ce service de mobilité en leur déléguant la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande sur leur territoire.

A la demande de M. le Président, Mme Viviane BONHOMME, élue référente sur ce dossier, explique que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a sollicité les services de la Région pour étudier la définition d'une offre de TAD adaptée au territoire qui permette aux habitants de disposer d'une solution de transport public et collectif pour les déplacements de proximité vers :

- les marchés de Lavarut le mercredi et le samedi matin,
- le marché de St-Sulpice-la-Pointe le mercredi matin,
- les Espaces France services intercommunaux à Lavarut et à St-Sulpice-la-Pointe le mercredi matin,
- et l'hôpital de Lavarut le mercredi matin.

Pour mémoire, ce projet de transport à la demande fait partie du plan d'actions du Projet de territoire 2020-2030 de la CCTA.

L'accès au service de TAD s'effectuera après réservation préalable au moins la veille avant 16 H, par voie téléphonique (numéro vert) auprès de la centrale de réservation régionale :

- pour les personnes mobiles, à partir des points d'arrêt définis dans chaque commune,
- pour les personnes de plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer, en porte à porte.

Le tarif du ticket est de 2€ et peut être aussi utilisé pour les transports IIO en correspondance.

A la demande de la CCTA, la Région Occitanie lui délègue donc la compétence de mise en œuvre du service de TAD sur son territoire. Cette délégation de compétence nécessite la signature d'une convention bipartite pour la période 2024-2029 qui définit les détails de l'offre de service et les modalités de co-financement de la Région, dont sa participation au déficit réel d'exploitation annuel à hauteur de 70 %.

Une consultation pour le choix du transporteur sera lancée afin de sélectionner le meilleur candidat pour opérer le service de transport à la demande. L'objectif vise un démarrage du service TAD au printemps 2024.

Après une phase d'expérimentation, le service TAD fera l'objet d'un bilan en lien avec la Région Occitanie, et pourra, si nécessaire, être modifié.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM),
- Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1,
- Vu le Code des transports et notamment son article R3111-12,
- Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 21 avril 2023 relative au transport à la demande et à la présentation des modalités de la délégation de compétence de la Région,
- Vu le projet de convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande Région Occitanie / Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président et de Mme Viviane BONHOMME, élue référente sur ce dossier,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande de la Région Occitanie à la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- **APPROUVE**, tel qu'elle est présentée, la convention de délégation de compétence à conclure avec la Région Occitanie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2024 à 2029.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-101

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION OCCITANIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR LA MISE EN UVRE DUN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Transports

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-101 TRANSPORT A LA DEMANDE - CONVENTION DELEGATION COMPETENCE REGION OCCITANIE - CCTA.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-101-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 36  
Nombre de procurations : 08  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-102

CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES –  
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES – COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT /SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE 81**

**(DELIBERATION N° DL-2023-102)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la préparation de ses campagnes de travaux, le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire (SMEMN81) doit pouvoir identifier rapidement les propriétaires fonciers concernés. Pour cela, il sollicite auprès de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) un accès à son portail cartographique extranet pour consulter le cadastre dématérialisé issu des données de la DGFIP et diffusées sur le serveur cartographique de la CCTA

En parallèle, le SMEMN 81 s'engage à communiquer à la CCTA les fichiers numériques des réseaux d'adduction d'eau potable qui pourront être intégrés dans le système d'informations géographiques de la CCTA.

Pour autoriser ces échanges de données, il convient de conclure une convention de mise à disposition de données entre la CCTA et le SMEMN 81 qui en fixe les conditions.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention d'échange de données d'informations géographiques entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire (SMEMN81) qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Habitat en date du 25 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention d'échange de données d'informations géographiques entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire (SMEMN81).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment ladite convention.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président**



**Gérard PORTES**



**La secrétaire de séance**



**Brigitte PARAYRE**



**CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES  
D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES - COMMUNAUTE DE  
COMMUNES TARN-AGOUT / SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA  
MONTAGNE NOIRE 81**

**Entre :**

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**, située Espace-Ressources rond-point de Gabor 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE, représentée par son Président, M. Gérard Portes, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du .....

**Ci-après dénommée CCTA**, d'une part,

**Et :**

Le **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE**, situé 3 Rue Jean Jaurès 81470 CUQ-TOULZA, représenté par son Président, M. Bernard VIALA, agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical en date du .....

**Ci-après dénommé SMEMN81**, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1- OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de ses activités, le SMEMN81 demande à pouvoir visualiser les données des fichiers fonciers « MAJIC » issues de la DGFIP et diffusées sur le serveur cartographique de la CCTA, sur les communes suivantes :

- |                             |                       |                           |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------|
| - AMBRES                    | - LUGAN               | - SAINT-LIEUX-LES-LAVAU   |
| - BANNIERES                 | - MARZENS             | - SAINT-SULPICE-LA-POINTE |
| - BELCASTEL                 | - MASSAC-SERAN        | - TEULAT                  |
| - GARRIGUES                 | - MONTCABRIER         | - VEILHES                 |
| - LABASTIDE-SAINTT- GEORGES | - ROQUEVIDAL          | - VILLENEUVE-LES-LAVAU    |
| - LACOUGOTTE-CADOUL         | - SAINT-AGNAN         | - VIVIERS-LES-LAVAU       |
| - LAVAU                     | - SAINT-JEAN-DE-RIVES |                           |

Dans le même temps, le SMEMN81 s'engage à communiquer à la CCTA les réseaux d'adduction d'eau potable sur les communes dont il a la gestion et qu'elle pourra intégrer dans son SIG.

**ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

Ces échanges de données entre les deux parties s'entendent sans contrepartie financière.

**ARTICLE 3 - NATURE DES ECHANGES DE DONNEES**

Le SMEMN81 demande un accès au portail cartographique extranet de la CCTA en mode « consultation » afin de pouvoir identifier à partir du cadastre numérique les propriétaires fonciers sur le territoire de la CCTA.

Le SMEMN81 fournira au service SIG de la CCTA un export de ses réseaux d'adduction d'eau potable au format .SHP (shapefile), à raison d'un export par an.

#### **ARTICLE 4 - LIMITATION DE L'UTILISATION DES DONNEES**

Le SMEMN81 s'engage à utiliser le portail cartographique de la CCTA à des fins exclusivement administratives relevant de son champ de compétences : préparation de campagnes de travaux, information des propriétaires bailleurs etc.

En aucun cas les données à caractère personnel issues du portail cartographique de la CCTA ne pourront être communiquées à des tiers.

Les demandes d'accès par le SMEMN81 au portail cartographique de la CCTA sont nominatives et motivées au regard des missions exercées par les agents du SMEMN81. Leur validation par la CCTA se traduit par l'attribution d'un login/mot de passe personnel et confidentiel.

Le SMEMN81 s'engage à communiquer à la CCTA dans les délais les plus rapides tout changement de situation (départ, changement d'affectation etc.) des agents concernés afin que l'administrateur de l'application puisse suspendre les accès.

De son côté, la CCTA s'engage à diffuser les réseaux d'adduction d'eau potable uniquement aux agents et élus de l'EPCI et des communes membres dans le cadre de son serveur cartographique.

Les représentations du réseau d'adduction d'eau potable ne pourront être réalisées à une échelle inférieure au 1/5000.

De plus, le fait que la CCTA ait connaissance du réseau d'adduction d'eau potable ne la dispense en aucune façon de l'obligation réglementaire de consultation du SMEMN81 concernant l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme (CU, DP, PC, PA) et de travaux (DT/DICT).

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une validité d'un an. Elle est tacitement renouvelable pour la même durée.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une des deux parties avec un préavis de trois mois par simple courrier.

#### **ARTICLE 7 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à St-Sulpice-La-Pointe, le ..... en deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte des Eaux  
de la Montagne Noire

Pour la Communauté de Communes Tarn-Agout

**Le Président,**

**Le Président**

**Bernard VIALA**

**Gérard PORTES**



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-102

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : CONVENTION RELATIVE A LECHANGE DE DONNEES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE 81

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-102 SIG - CONVENTION ECHANGE DE DONNEES INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES - CCTA - SMEMN 81.pdf

Annexes :

1 - SIG SMEMN convention échanges données.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-102-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 36  
Nombre de procurations : 08  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-103

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : ACTUALISATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION :**                    **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : ACTUALISATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION****(DELIBERATION N° DL-2023-103)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 22 septembre 2014, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a engagé, par délibération en date du 22 septembre 2014, la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) du Vaurais, en parallèle de la procédure d'élaboration du SCoT du Vaurais, PLH volontaire, la CCTA n'atteignant pas alors le seuil des 30 000 habitants.

Arrêté en février 2020, les services de l'Etat et les communes du territoire ont formulé des remarques et observations qui n'ont pas permis de poursuivre la procédure sur la base du document arrêté, la crise sanitaire du printemps 2020 et les élections municipales et communautaires ayant porté un coup d'arrêt à son élaboration.

Pour mémoire, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il fixe pour 6 ans un programme territorialisé, dont la dimension stratégique est renforcée par le caractère opérationnel des actions prévues.

Dans ce contexte, et pour permettre aux communes de pouvoir engager des actions concrètes sur le thème de l'habitat, le choix a été fait en 2021 d'engager une étude pré-opérationnelle OPAH (opération d'amélioration de l'habitat). Celle-ci a permis de disposer de données actualisées du territoire à intégrer au PLH en cours d'élaboration, de confirmer les axes d'intervention de la CCTA et des communes sur le thème de l'habitat et de mettre en œuvre un accompagnement technique et financier pour engager les actions et mobiliser les propriétaires.

Cette étude pré-opérationnelle, finalisée fin 2022, va voir sa concrétisation fin 2023 avec le lancement du suivi-animation de l'OPAH pour une période de 3 ans. Un prestataire pour mener ce suivi-animation sera désigné en octobre et la convention d'engagement de l'OPAH sera signée par les partenaires en suivant.

Le PLH étant devenu obligatoire pour le territoire de la CCTA, son élaboration doit être actualisée pour définir et confirmer les actions globales en terme d'habitat pour les communes membres en lien avec le Projet de territoire 2020-2030 validé par les élus communautaires, la révision du SCoT du Vaurais qui va être engagée prochainement, le Plan climat air énergie territorial et les autres programmes engagés sur le territoire intercommunal. Il devra également prendre en compte les orientations des documents et schémas locaux de référence liés à l'habitat.

L'actualisation du PLH est également liée à l'intégration des évolutions législatives survenues depuis, et notamment :

- La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018 visant à faciliter la construction de nouveaux logements et à protéger les plus fragiles par la restructuration du secteur du logement social, la simplification des procédures d'urbanisme, l'expérimentation de l'encadrement des loyers, l'élargissement des logements pris en compte dans la loi SRU, etc.
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 visant à accélérer la transition écologique par l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et par la sortie progressive du marché immobilier locatif des passoires thermiques.
- La réglementation environnementale RE 2020 qui s'applique à tous les bâtiments neufs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction que la précédente réglementation thermique, son objectif étant de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions tout en diminuant leur impact carbone.

Le PLH est composé :

- d'un diagnostic qui porte sur le fonctionnement du marché local du logement et son offre (privés, sociaux, individuels, collectifs) et sur la situation de l'hébergement, le fonctionnement des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, et les conditions d'habitat dans le territoire. Il inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées. Il définit les conditions de mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier.
- des orientations stratégiques basées sur les enjeux du territoire et définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre en terme d'offre nouvelle de logement et d'hébergement en assurant leur répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire, et en indiquant les principaux axes de stratégie foncière.
- un programme d'actions territorialisé, détaillé et opérationnel précisant notamment les moyens mis en œuvre, l'échéancier prévisionnel de réalisation des logements, les actions et opérations de renouvellement urbain, les typologies de logements à construire au regard des besoins ...

Chaque année, la CCTA devra établir un bilan de la mise en œuvre du PLH et de la réalisation des actions prévues. Aussi, un observatoire de l'habitat et du foncier doit être mis en place au plus tard 3 ans après son approbation avec pour mission d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier, ainsi que l'offre foncière disponible.

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : ACTUALISATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION)

La gouvernance initialement mise en œuvre pour élaborer le PLH est actualisée comme suit :

- le comité technique est composé des membres de la commission Urbanisme et habitat, des services de la CCTA et de la DDT pour garantir la sécurité juridique de la procédure. Il pourra être élargi aux personnes publiques associées (PPA) selon les sujets/thèmes abordés pour alimenter la réflexion.
- Le comité de pilotage est composé des maires, des membres de la commission Urbanisme et habitat, des partenaires extérieurs concernés par la thématique de l'habitat (services de l'Etat, ANAH, Conseil départemental, ADIL, ADMR, CCAS, CAF, Mission locale, association des familles rurales, MSA, bailleurs sociaux, CAUE, Etablissement public foncier d'Occitanie, SIAO, etc).
- Le Conseil communautaire validera les étapes de l'étude et les documents qui constitueront le PLH.

Une fois le PLH arrêté par le Conseil communautaire, il sera soumis, conformément aux dispositions réglementaires, à l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de la CCTA. Les éventuelles remarques et observations formulées dans un délai de 2 mois seront prises en compte et le dossier sera une nouvelle fois arrêté avant d'être soumis à l'avis des Préfectures du Tarn et de la Haute-Garonne, ainsi qu'au Comité régional de l'habitat en vue de son approbation et de sa mise en application.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2014-77 en date du 22 septembre 2014 intitulée « Lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat »
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Habitat en date du 25 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle que présentée ci-dessus, l'actualisation de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gerard PORTES

La secrétaire de séance



Brigitte PARAYRE

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-103

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : PROGRAMME LOCAL DE LHABITAT (PLH) : ACTUALISATION DE LA DEMARCHE DELABORATION

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Amenagement du territoire

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-103 PLH - ACTUALISATION DEMARCHE ELABORATION.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-103-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 36  
Nombre de procurations : 08  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-104  
AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITE ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-104)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2023, la commune de St-Sulpice-la-Pointe a arrêté son projet de règlement local de publicité (RLP). Un certain nombre de personnes publiques associées, dont la CCTA, n'ayant pas reçu le dossier, la consultation a été relancée en date du 3 août 2023.

La loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes a été codifiée par l'ordonnance du 18 septembre 2022 et est intégrée au Code de l'environnement afin de protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure. La réglementation a été complétée par la loi dite « Climat et résilience » en donnant la possibilité au RLP de s'emparer de la problématique de l'affichage lumineux et numérique installé dans les vitrines, alors que jusque-là seuls les dispositifs extérieurs pouvaient être soumis à réglementation.

Le RLP est un document qui régit de manière plus stricte que la règle nationale la publicité, les enseignes et les préenseignes sur un territoire. Il se substitue au régime général et s'applique dans les lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière. En dehors de ce périmètre, toute publicité est interdite.

Le Code de l'environnement précise qu'en agglomération, toute publicité est interdite sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, des monuments naturels et des sites classés, dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles, ainsi que sur les arbres. Des dérogations sont possibles dans le cadre du RLP.

A compter de l'entrée en vigueur du RLP, les dispositifs existants disposent d'un délai de mise en conformité de 6 ans pour les enseignes et de 2 ans pour les publicités et préenseignes. Ce phasage a pour objectif de permettre aux différentes entreprises de pouvoir mettre en œuvre les dispositions réglementaires définies selon les secteurs identifiés.

Le RLP de la commune de St-Sulpice-la-Pointe spatialise les enjeux en matière de dispositifs publicitaires sur 6 secteurs :

- les axes de circulation afin de préserver la bonne visibilité,
- Le secteur de la bastide pour préserver la valeur patrimoniale et homogénéiser les enseignes et notamment celles des façades,
- La ZAE les Terres Noires pour améliorer le paysage et la mise en valeur du secteur avec la percée visuelle en direction de l'église,
- La ZAE Les Cadaux-Gabor afin d'y maintenir la bonne lisibilité,
- Le parc d'activités « les Portes du Tarn » afin d'anticiper l'aspect et la qualité des enseignes à venir,
- Les secteurs hors agglomération.

Le rapport de présentation appelle les remarques de forme suivantes :

- Légende de la carte page 22 : parler plutôt du parc d'activités « les Portes du Tarn »,
- La carte page 60 identifie la ZAE Les Cadaux-Gabor et pas le parc d'activités « Les Portes du Tarn ».

Par ailleurs, il paraît souhaitable que, bien qu'un phasage pour la mise en conformité soit prévu, un accompagnement spécifique soit mis en place, avec l'appui du manager de commerces de la CCTA, auprès des entreprises présentes en centre bourg pour donner toutes les chances aux règles définies dans le RLP d'être mises en œuvre.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 581-1 à L.581-45,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et l'article L.153-12,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Habitat en date du 25 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DONNE** un avis favorable au projet de règlement local de publicité arrêté par la commune de St-Sulpice-la-Pointe
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération au Maire de la commune de St-Sulpice-la-Pointe pour prise en compte des remarques listées ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cet avis.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-104

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ARRETE  
PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-104 PROJET REGLEMENT LOCAL PUBLICITE DE ST-SULPICE - AVIS CCTA.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-104-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023



DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
 En exercice : 49  
 Qui ont pris part à la délibération : 36  
 Nombre de procurations : 08  
 Date de convocation : 5 octobre 2023  
 Date d'affichage : 5 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 12 Octobre 2023**

**Délibération N° DL-2023-105  
 AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
 ARRETE PAR LA COMMUNE DE LAVAUR (81500)**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

**Conseillers Titulaires absents et excusés :** M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavour), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR LA COMMUNE DE LAVAU (81500)**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-105)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 juillet 2023, le Conseil municipal de la commune de Lavarat a arrêté son projet de PLU. Le dossier est soumis aux personnes publiques associées, dont la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), pour qu'elles puissent rendre leur avis sur le projet.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU a été débattu en Conseil municipal le 28 juin 2022 afin de mettre à jour les orientations générales du PADD pour y intégrer :

- La suppression du secteur à vocation économique route de Toulouse,
- Le développement du secteur à vocation économique des Mazasses favorable à l'implantation de nouvelles entreprises,
- L'ajustement de la possibilité des constructions en hameaux, en lien avec le SCoT du Vaurais,
- La prise en compte des derniers chiffres de la consommation d'espace (2021-2022) dans un objectif de compatibilité avec la loi Climat et Résilience

Le PADD a été à nouveau débattu le 9 mai 2023. Il définit 3 orientations principales, à savoir :

- Consolider et favoriser la vitalité de l'économie vauréenne,
- Concilier développement projeté, qualité du cadre de vie et patrimoine à préserver,
- S'inscrire dans la transition écologique et énergétique.

A la lecture du projet de PLU arrêté, plusieurs remarques peuvent être formulées :

- Le descriptif des compétences de la CCTA doit être actualisé pour tenir compte des évolutions des dernières années.
- La date d'approbation du SCoT doit être corrigée.
- Le dossier ne comporte pas le tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations du SCoT du Vaurais et les justifications issues du projet de PLU arrêté pour étudier sa compatibilité.
- Le règlement interdit les installations solaires et photovoltaïques en zone UA, ce qui va à l'encontre du Grenelle II et de l'instruction ministérielle du 13 janvier 2023 qui vise à contribuer au développement de l'énergie photovoltaïque en garantissant la préservation du patrimoine.
- L'absence de STECAL (secteur de taille et de capacité limité) pour l'aire d'accueil des gens du voyage et la définition des dispositions réglementaires correspondantes permettant les constructions et installations nécessaires à son bon fonctionnement.
- Les orientations d'aménagement et programmation (OAP) doivent afficher une programmation de logements sociaux ; or, il n'y a pas de traduction dans les dispositions réglementaires de la zone UD, UR pour les 2 OAP concernées (secteurs la Gravette et la Gare).
- Les OAP sont très généralistes et ne permettent pas d'identifier les formes urbaines projetées sur les secteurs concernés en extension et en renouvellement.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-40,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lavarat en date du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de PLU,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Habitat en date du 25 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, **PAR 38 VOIX POUR – 4 CONTRE** (Mme Pauline ALBOUY POMPONNE, M. Emmanuel DAVID, M. Julien LASSALLE et pouvoir de Mme Malika MAZOUZ) – **2 ABSTENTIONS** (M. Pierre COMOY, M. Xavier CRÉMOUX)

- **EMET** un avis favorable avec mention des observations listées ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la commune de Lavarat.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES

La secrétaire de séance



Brigitte PARAYRE

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-105

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE PAR LA COMMUNE DE LAVAUR (81500)

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 20/10/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-105 PLU LAVAUR - AVIS CCTA.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-105-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 36  
Nombre de procurations : 08  
Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date d'affichage : 5 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 Octobre 2023

Délibération N° DL-2023-106

**PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN CONCERNANT LE RISQUE PREVOYANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) (de DL-2023-85 à DL-2023-106) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) (de DL-2023-81 à DL-2023-90 puis pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL jusqu'à DL-2023-106) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (de DL-2023-84 à DL-2023-106) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) (de DL-2023-83 à DL-2023-106) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2023-82 à DL-2023-106) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL), Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Justin LARUE), (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), Mme Malika MAZOUZ (pouvoir à M. Julien LASSALLE) (St-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN CONCERNANT LE RISQUE PREVOYANCE  
(DELIBERATION N° DL-2023-106)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place, de façon volontaire et anticipée, une participation financière aux dépenses de protection sociale complémentaire de son personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette participation s'applique depuis lors aux dépenses de protection sociale complémentaire supportées par les agents, suivant leur choix soit au risque santé, soit au risque prévoyance, et ce, dans le cadre du dispositif de labellisation. Son montant est de 20 € brut par mois maximum pour un agent à temps complet.

La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent désormais aux employeurs publics de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ». A cet effet, les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations. La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».

Le Code général de la fonction publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le Centre de gestion du Tarn a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La participation de la collectivité à cette procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion du Tarn nous permettrait peut-être de bénéficier d'un contrat plus avantageux pour les agents en cas de pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite. Toutefois, la CCTA dispose de la liberté la plus totale de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne la satisfont pas.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,
- Considérant l'intérêt à participer à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion du Tarn,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de participer à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion du Tarn pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **CHARGE** le Centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat, la Communauté de communes TARN-AGOUT se réservant expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **PRECISE** que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de gestion du Tarn la transmission des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.
- **AUTORISE** M. le Président à transmettre au Centre de gestion du Tarn les éléments statistiques nécessaires à cette procédure.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-106

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2023

Objet : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN CONCERNANT LE RISQUE PREVOYANCE

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-106 PARTICIPATION CONSULTATION CDG 81 - RISQUE PREVOYANCE.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20231012-DE-2023-106-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023